

Le Journal des Trois-Rivières.

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

M. McLEOD, Rédacteur.

IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS.

DUFRESNE, Frères, Propriétaires.

Le Sénatus-Consulte.

Débats du Sénat.

DISCOURS DU PRINCE NAPOLEON.

(séance du 1er septembre 1869.)

PRESIDENCE DE MONSIEUR ROUCHER.

Plusieurs orateurs ont déjà pris la parole.

M. le président. — La parole est à S. A. Impériale le prince Napoléon. (Mouvement.)

S. A. I. le prince Napoléon. — J'ai demandé la parole et j'aurai à réclamer du Sénat une assez longue attention. S'il préfère envoyer la discussion à demain, je suis à ses ordres; mais je crois qu'il a déjà manifesté sa préférence pour que le Débat continue.

Plusieurs membres. — Oui, oui, parlez! (Vif mouvement d'attention.)

S. A. I. le prince Napoléon. — J'ai demandé la parole et j'aurai à réclamer du Sénat une assez longue attention. S'il préfère envoyer la discussion à demain, je suis à ses ordres; mais je crois qu'il a déjà manifesté sa préférence pour que le Débat continue.

Je désire, dit son Altesse Impériale, non seulement examiner le sénatus-Consulte tel qu'il est présenté au Sénat, mais discuter les modifications qui me semblent nécessaires pour faire de notre Constitution un tout plus homogène, dont aucune partie n'oppose des obstacles constitutionnels au développement de l'empire libéral.

Mais avant, je suis heureux, et je crois de mon devoir de porter à cette tribune mon hommage de reconnaissance raisonnée au souverain qui, dans une paix profonde, commence la transformation de l'empire autoritaire, pour employer l'expression même de notre honorable président, en empire libéral.

J'approuve le sénatus-consulte, mais je ne le crois pas suffisant et je voudrais y voir introduire des dispositions nouvelles; je le discuterai en dehors de tout esprit d'opposition, avec une franchise complète et le désir de rechercher la vérité.

Da'ord, et pour déblayer le terrain, je tiens à affirmer mon dévouement entier, complet, non seulement à l'empereur, mais à son fils... (Vif mouvement et nombreux applaudissements.)

M. le baron de Hekeren. — Je n'ai pas à dire pourquoi applaudir? Je n'en ai jamais douté.

S. A. I. le prince Napoléon. — Mieux que personne, je comprends que mes intérêts aussi bien que mes affections sont indissolublement liés à l'empereur... (Très bien! très bien!)

Un dernier mot sur moi-même, quoique j'aie peut-être trop parlé de moi. Je l'avoue, mon amour propre pourrait être satisfait de ce passé; depuis longtemps j'avais demandé la liberté de la presse, le droit de réunion, quand ils ont été concédés, en principe, du moins par la lettre du 19 janvier 1867.

Aujourd'hui le Sénat est appelé à accomplir une réforme parlementaire qui a une grande gravité, et j'en suis heureux; mais ce que je regrette, c'est de voir le Sénat, de voir la commission apporter à cette œuvre un certain sentiment d'hésitation, d'absence de confiance... On a l'air d'approuver du bout des lèvres et de faire ses réserves... (Mouvements divers.)

M. de Maupais. — Ce sentiment n'est pas celui de toute la commission, monsieur. (Rumeurs.)

M. le président. — Ce n'est celui d'aucun membre de la commission.

S. A. I. le prince Napoléon. — C'est l'esprit du rapport; c'est la tendance qui se manifeste dans l'enchaînement de ce rapport. Eh bien! je crois qu'il y a un mal et qu'il pourrait en résulter que les réformes adoptées par le Sénat ne progresseraient pas tout l'effet qu'on doit en attendre... (Légère interruption.) Vous le comprendrez, messieurs les sénateurs. Un poète l'a dit avant moi il n'y a rien de plus désagréable qu'un bienfait reproché.

Or, quand le pays voit un examen accompagné de tant de réticences, fait avec si peu d'élan, il peut se sentir inquiet et se dire qu'au fond, il pourrait bien arriver que ces réformes ne fussent pas bonnes. Pour moi, j'accepte entièrement ces réformes et je voudrais vous les voir accepter de même.

Messieurs, il y a deux opinions extrêmes également nuisibles et que je ne sépare pas, soutenues par ceux qui croient l'empire incompatible avec la liberté. Les uns ne voient dans les réformes qu'un mariage de raison; d'autres un mariage de sentiment, car je crois parfaitement possible la coexistence de l'empire avec la liberté. Mais ceux qui croient, par un motif ou un autre, que l'empire ne peut vivre avec la liberté, ceux-là sont également irréconciliables.

Revenons ceux qui nient la souveraineté de la volonté du pays, qui nient la volonté populaire qui fait l'Empire. Ceux-là sont des ennemis. (Très bien! très bien!) Mais les autres ne font pas moins de tort à l'empire. Je crains aussi ceux qui ne veulent considérer les réformes actuelles que comme une expérience. Non, ce n'est pas une expérience, ou si c'est une expérience, il faut qu'elle réussisse. (Mouvements divers.)

Messieurs, la liberté peut subir des éclipses; mais c'est un phare vers lequel se dirigent tous les peuples civilisés.

Or c'est bien le droit de la France, je pense, de se compter au nombre des peuples civilisés. Eh bien! cette tendance que je vous signale, vous ne la supprimerez pas; associez donc l'empire avec la liberté.

Ceux qui regardent les réformes actuelles comme contraires aux principes de l'empire sont des ennemis du gouvernement. Mais ceux qui les considèrent comme une expérience sont tout aussi dangereux.

Je voudrais que l'empire autoritaire brûlât ses vaisseaux sans esprit de retour. Messieurs, l'art de gouverner c'est l'art de céder et non de résister; de céder aux aspirations justes, raisonnées qui se produisent dans le pays.

Oui, l'art de céder à une sage opinion publique c'est l'art véritable de gouverner.

Pour moi, je trouve qu'il faut des réformes, non seulement dans le domaine politique mais dans toutes les branches de l'administration. Le gouvernement a déjà fait de grandes choses dans ce qui se rattache au mouvement industriel et commercial mais il y en a encore bien d'autres à faire.

Quand tout progresse autour de nous, dans l'industrie, dans la science, voudriez-vous que les institutions politiques restassent stationnaires? non! cela n'est pas possible, cela ne sera pas. Et que diriez-vous d'un savant qui, au déclin de son activité, dans un orgueil stationnaire, dirait: Il n'y a plus rien à chercher, voilà les limites de la science!

Eh bien! les réformes, les progrès qui sont constamment nécessaires dans la science le sont également dans la politique, et cette marche progressive je la trouve dans la tradition impériale.

Pensez-vous que la Constitution de 1815 ressemble à celle de l'an VIII? Par devoir et par une disposition bien naturelle, j'ai étudié l'empereur à fond. Eh bien! en 1815, l'empereur avait, je ne dirai pas abdiqué son passé, non, certes, mais il avait accepté le gouvernement constitutionnel en principe et au point de vue de la raison. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Je n'examine pas si dans l'application il n'aurait pas eu des hésitations provenant de son passé, de la nature même de son génie, mais j'affirme que sa raison l'avait converti au gouvernement constitutionnel, et les publicistes de ce temps, tels que Benjamin Constant, Sismondi, et plus tard M. Thiers lui-même, qu'on vous a cités, ont reconnu que la constitution de 1815 avait réalisé un sage progrès. Eh bien, elle était contraire à la constitution de l'an VIII.

On a parlé dans cette discussion du gouvernement de la restauration et du gouvernement de 1830 je n'y reviendrai pas ou du moins j'en parlerai brièvement.

Le gouvernement de la restauration a eu une tâche indéfectible à son origine, résultat de l'intervention de l'étranger.

Le drapeau blanc était un stigmate de honte pour la France; elle n'a pas voulu le garder et elle a bien fait. (Mouvement.)

Quant au gouvernement de 1830, il n'avait pas une base assez large, et la couronne de son côté à trop voulu intervenir.

Ainsi, lors de la coalition de 1830, les amis intimes du gouvernement, des hommes qui avaient été des ministres avant cette époque, qui l'ont été depuis, trouvaient que le couronnement avait une influence trop prépondérante. D'ailleurs, il faut bien reconnaître que le gouvernement de 1830 a bien été véritablement un gouvernement parlementaire, mais non représentatif; car il ne représentait que ceux qu'il avait nommé.

Ceux-ci qu'on appelle le pays légal, n'étaient que 230,000, et on oublie que derrière ces 230,000 électeurs, il y avait 10 millions de citoyens qui n'étaient pas représentés. Tout alors se faisait au point de vue de ce pays légal. C'est là surtout qu'il a été le mal; pour que les 10 millions de citoyens qui se trouvaient derrière le pays légal se soient dit: nous voulons, nous aussi, avoir part au banquet des satisfaites, et ils ont jeté le gouvernement par la fenêtre.

On fait une objection qui, je l'avoue, me touche peu. On dit, en cherchant à éveiller les susceptibilités du pays, à flatter l'amour propre national, que le gouvernement parlementaire a une importation anglaise et que nous ne sommes pas dans les mêmes conditions que l'Angleterre; on ajoute qu'une nouvelle organisation de nos institutions ne sera possible que lorsqu'il n'y aura plus de partis hostiles ni de prétendants.

Je crains bien que ceux qui ajoutent la liberté à l'époque où il n'y aura plus de partis hostiles ni prétendants ne risquent d'attendre longtemps. Je suis un des plus jeunes membres de cette assemblée et cependant, si l'on attend qu'il n'y ait plus de prétendants pour obtenir la liberté, je ne crois pas la voir.

Non! un pays a toujours le droit de demander la liberté, et c'est avec elle que vous les tuerez les prétendants.

Vous dites que le gouvernement constitutionnel est une importation anglaise.

Erreur! partout où on a voulu adapter le régime constitutionnel, en Prusse, en Autriche, on a pris la même formule, parce qu'elle est bonne et que, comme le beau, si je puis le dire, elle ne saurait différer d'un pays à un autre.

Je ne veux d'ailleurs pas pousser cette théorie à l'excès et je reconnais qu'il doit se produire des différences résultant du climat, de la race, des traditions de l'histoire, de la religion. Mais ces influences ne sont jamais la cause de différences profondes.

On imiterait l'Angleterre? objecte-t-on. Mais Napoléon Ier était-ce un plagiaire de l'Angleterre, lui qui était avec l'Angleterre à l'état d'irréconciliable; eh bien! à quoi ressemble la constitution de 1815? A la Constitution anglaise; et lui ressemble tant que c'est pour cela que je ne l'accepte pas et je préfère la voie dans laquelle nous entrons. Mais aussi je ne repousse pas la liberté, parce qu'elle existe en Angleterre. Non! la liberté est de tous les temps et de tous les pays. C'est comme une rivière; quand vous voulez abreuver, vous y puisiez de l'eau.

J'arrive à la question d'opportunité; elle a son importance.

Ces changements, dit-on, peuvent être bons; mais pourquoi tout bouleverser ainsi? — Il faut avancer peu à peu, et ne rien précipiter... Sans doute, messieurs, le conseil est sage; mais la question n'est pas là, ce me semble; elle est question de limite; ce n'est pas une question de principe.

Notre constitution a été souvent modifiée. Mais si elle l'a été, c'est sur l'initiative, même du souverain, parce qu'elle n'était pas bonne. Et c'est dans ces sens, messieurs, que le sénatus-consulte me convient beaucoup, mais je l'aurai voulu meilleur; car d'ici à deux ou trois ans vous serez forcés de le reprendre encore pour le compléter.

Pour le Corps Législatif, vous n'aurez rien à faire, je le reconnais; tout est fait! Mais il est d'autres points sur lesquels je veux appeler votre attention.

Pour moi, dans un sentiment d'ordre et de conservation, — ce qui vous paraît peut-être étonnant, — je voudrais que tout ce qui est raisonnable, fût fait. C'est le seul moyen d'arrêter les réclamations,

celles du moins auxquelles on peut mettre un terme. Car il y en aura toujours de nouvelles, et ne nous en plaignons pas trop. L'opposition est un stimulant pour tous les gouvernements; c'est le sel de la politique. Et puis! sans vouloir désigner personne, — je crois que les esprits fous ont leur utilité dans un pays. (On rit.)

Ils inspirent de la crainte à quelques-uns, mais tous les bas-fonds de la société sont par là, mis au grand jour. Et aujourd'hui, messieurs, l'on ne peut gouverner qu'au grand jour!

Permettez-moi de vous rappeler un mot d'un homme d'Etat, dont je reconnais le mérite sans partager toutes ses idées. « On peut tout faire, dit-il, avec les baionnettes, excepté s'acrocher dessus. » (Nouvelle hilarité.) Eh bien! je crois qu'on peut tout faire avec le despotisme, excepté le faire durer. (Mouvement.)

Que M. Boulay de la Meurthe, dont personne plus que moi, n'honore le caractère, me permette de lui faire une question. Il votera comme c'est son droit, contre le sénatus-consulte; mais serait-il satisfait que la majorité du Sénat votât comme lui? Accepterait-il cette responsabilité? Je fais appel à sa bonne foi. Je ne le crois pas; à sa place, je n'en aurais pas le courage.

Le principe des changements admis, quel était le mode à suivre? Sur ce point, j'approuve le gouvernement de toutes ses forces.

Deux voies étaient à prendre; plébiscite ou sénatus-consulte.

Certains esprits, trompés par l'apparence, se sont prononcés pour le plébiscite; moi je le repousse énergiquement.

Je n'approuve pas le plébiscite; il n'y a que l'apparence de la démocratie. C'est le pouvoir législatif exercé directement par le peuple. Eh bien! ce pouvoir me semble sauf dans des cas très-rare, un pouvoir illusoire; (C'est cela! très-bien!) je m'exécute.

Si l'Empereur a le droit de faire un appel direct au peuple, il n'en a pas usé souvent, peut-être même jamais; car le plébiscite est une autre de salut, c'est la dernière avant une révolution. Quelle aberration de demander à un plébiscite des changements à la constitution. Si le peuple dit oui, c'est une illusion; si dit non, c'est la révolution.

Qu'on le consulte sur un non propre, dans des circonstances exceptionnelles, sur une question définie, de paix ou de guerre, sur la cessation d'une province en cas de guerre malheureuse, je l'admets.

Mais encore, faut-il que celui qui répond sache et comprenne ce qu'il dit. Pour ce la il faut que la question posée soit simple et claire. Combien, dans notre vie publique, messieurs, combien avez-vous rencontré de ces questions-là?

Gardez donc le plébiscite comme un droit du souverain, mais à la condition qu'il s'en serve le moins possible.

Consulter directement le peuple est une sorte de coup d'Etat et suppose forcément que l'Empereur est dissatisfait avec les représentants, sans cela il prendrait avec eux les mesures nécessaires.

Le gouvernement a donc un autre argument relatif aux modifications fréquentes de la Constitution.

Le premier mérite de la Constitution de 1852 était d'être modifiable.

Il n'en reste pas grand-chose aujourd'hui, c'est pour cela qu'elle me convient. Il faut être juste vis-à-vis de cette constitution dont je respecte parfaitement les articles non encore modifiés.

Mais, messieurs, veuillez considérer un instant ce que vous avez fait de cette fille très-légitime de la Constitution de l'an VIII.

Créée par un gouvernement républicain dictatorial, elle a dû se plier à l'empire autoritaire, héréditaire. Vous lui avez fait un accroc en 1850, un autre en 1867; en 1869, elle doit se prêter à la transformation complète de l'empire en gouvernement constitutionnel. Et vous vous étonnez qu'elle soit gênée dans ses entournures! Vous nous en faites un reproche; et vous dites qu'il faut toujours changer! C'est tout simple; car il faut dire la vérité même à la Constitution de 1852.

J'arrive à la discussion même du sénatus-consulte que je qualifie en deux mots; tout ce qui s'y trouve est bon; mais tout ce qui est bon ne s'y trouve pas.

Je n'ai pas l'intention de discuter à fond le rapport de la commission. Je n'en veux dire que quelques mots.

J'ai constaté dans ce travail des oublis qui m'ont froissé. Je veux parler des conclusions qui terminent le rapport et dans lesquelles l'honorable M. Davicière a fait le bilan de l'empire sous la forme d'une invocation à la génération actuelle.

Vous avez fait de grandes choses, dit-il; vous avez fait ceci pour les causes d'épargne, cela pour les télégraphes, etc... Mais il oublie les quatre choses capitales de l'empire: la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, la réforme commerciale et les amnisties.

Quand on fait l'esquisse d'une grande situation, on en doit tracer les points culminants. Or, il est impossible que ceux-là aient échappé à votre savant rapporteur. S'il n'en a pas parlé, c'est donc qu'il ne l'a pas voulu. Pourquoi?... J'ai promis d'être franc, et je vais dire toute ma pensée. — S'il n'a pas parlé de Magenta ni de Solferino, ce n'est pas qu'il ait oublié, bien moins encore qu'il ne s'associe pleinement, comme tous les cœurs, à la gloire de nos armes. Mais comment parler de la guerre d'Italie sans en rappeler les conséquences? L'émancipation d'un grand peuple, l'unité d'un pays?... Il n'a pas voulu rappeler l'Italie devant le Sénat... De là des réticences... Le silence sur la guerre d'Italie a entraîné le silence sur la guerre de Crimée.

Que dire ensuite de la réforme commerciale?... Elle a soulevé bien des objections dans le pays, causé des terreurs intéressées... Et le rapporteur n'en a pas parlé.

qui commence par de tels actes, doit se développer: "Noblesse oblige!"

J'ai le regret de le dire, ces réserves m'ont attristé. L'histoire ne laissera point dans l'ombre ces quatre points oubliés par ce rapport. Le philosophe, l'historien qui parleront du second empire les rappelleront avant tout comme ses plus beaux titres de gloire. Il serait étrange, en effet, que dans l'inventaire des diamants de la couronne on oubliât le "Régent," dans les œuvres de Bossuet le discours sur l'histoire universelle, dans celle de Voltaire le dictionnaire philosophique.

Il y a des motifs à ce silence, et j'ai cru de mon devoir de réparer cet oubli.

Je proteste donc contre ces omissions on ne peut plus fâcheuses. Elles m'ont rappelé une inscription que j'ai vue quelque part dans mes voyages (car j'ai le malheur ou le plaisir de voyager beaucoup.) A Venise, j'ai lu ceci: Dieu me garde de mes amis, je me charge de mes ennemis.

J'aborde maintenant, ce que j'appellerai les cinq lacunes du sénatus-consulte. La première a trait à la question de la responsabilité ministérielle. On a déjà dit sur ce sujet délicat tout ce qui pouvait être dit, et je ne me sens pas la force, au cas où j'en aurais le temps, d'essayer un traité sur cette matière. La cause est plaidée. Il s'agit de la juger, je vous présenterai seulement quelques considérations.

Ma sollicitude se porte du côté de la responsabilité de l'empereur et des questions qu'elle soulève. Sur cette responsabilité je dirai que, selon moi, elle doit planer, abstraites dans les nuages, pour ne descendre dans le domaine de la politique que dans les cas rares qui exigent la ressource suprême du plébiscite.

En dehors de ces cas extrêmes, la responsabilité de l'empereur demeure une chose grande, générale. J'apprécie le sentiment qui a fait inscrire dans la Constitution, comme elle existe dans l'histoire.

J'admire la fière abnégation qui en fait revendiquer l'honneur et braver les dangers. Mais pour la prendre telle qu'elle est, il faut convenir que c'est à une garantie, d'une formule peu palpable, peu pratique dans la réalité: cela peut être superbe, mais ce n'est pas et ne doit pas être utile.

Aujourd'hui, nous avons un souvenir courageux, et d'ailleurs nous sommes en présence d'un peuple logique quelquefois à l'excès, et qui veut que les mots soient des choses; mais la responsabilité de l'empereur n'empêche pas la responsabilité secondaire des ministres, palpable, pratique, journalière.

Les ministres jusqu'ici responsables administrativement, le deviennent politiquement; ils l'étaient individuellement, ils le deviennent collectivement.

Le cabinet se réunit en conseil sous la présidence de l'empereur.

Mais ici se dresse une question et se montre une lacune dans votre rapport.

Devant qui les ministres sont-ils responsables? Est-ce un manque d'attention ou de finesse de ma part, je ne vois pas que l'article 2 du sénatus-consulte indique devant qui les ministres sont responsables.

J'ai bien trouvé quelque chose à cet égard dans les articles subséquents; mais ce quelque chose est vague et n'y est pas à sa place, un seul mot bien simple aurait mis d'accord tout le monde.

Les ministres sont responsables devant les Chambres.

M. LE PRÉSIDENT. — Et devant le pays.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. — Devant le pays représenté par les Chambres.

M. LE PRÉSIDENT. — Ils le sont.

M. BOINVILLIERS. — Ça y est.

Plusieurs membres. — Ça y est.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. — Non, cela n'y est pas et cela devrait y être. Car il est essentiel qu'il n'existe aucun doute sur la question. La grande responsabilité, historique, générale pour les faits d'ensemble, et cette part n'est déjà que trop grande, appartient au souverain, qui seul peut faire appel au peuple. Mais à côté, on ne saurait assez le répéter explicitement, car c'est là une situation sans précédent et dont on ne trouve pas d'analogie dans les anciennes chartes, les ministres dépendent de l'empereur, et sont responsables devant les Chambres.

La deuxième lacune que j'ai à signaler touche à l'origine et à la composition du Sénat. Ici je sens redoubler les délicatesses du sujet, et en même temps le besoin d'un surcroît d'indulgente attention, il s'agit de dire la vérité sur le Sénat, devant le Sénat lui-même, et il est plus difficile de dire la vérité à ses an qu'à ses ennemis.

Je voudrais pour le Sénat une participation entière, absolue, égale à celle de l'autre Chambre, un pouvoir législatif, et ce vote, je l'exprime bien encore dans un sentiment d'ordre et de conversation que dans un sentiment de liberté.

M. BOINVILLIERS. — Vous avez raison.

nombre de principes aussi vagues, aussi élastiques que possible afin d'embrasser le plus grand nombre des cas. Nous avons ce que j'appellerai la maladieuse latence; nous avons tout codifié, tout symétrisé.

Or est-il possible d'enfermer un peuple dans ce cercle de Popilius appelé une constitution? L'expérience démontre le contraire. Vous avez vu passer depuis 91 une douzaine de constitutions, qui quoique prétendant toutes à la perpétuité, ont cependant moins duré que la plus humble des lois financières. Une constitution doit se borner à énoncer quelques principes essentiels; la forme du gouvernement, le choix de la dynastie; et le surplus du pouvoir constituant doit être exercé par l'empereur et les Chambres.

De quoi nous occupons nous en ce moment? De questions de mécanisme politique qui émeuvent peu le pays, car on peut avoir une mauvaise politique avec une bonne constitution et une mauvaise constitution avec une bonne politique. Les questions de mécanisme constitutionnel sont pour le peuple abstraites et secondaires. Quand il s'agit dans une fabrique, pour m'aider d'une comparaison familière, de remplacer le moteur à vapeur de modifier les appareils et les machines c'est là une question indifférente pour le consommateur. Il importe au producteur, à l'ingénieur, à l'actionnaire, de faire des essais économiques ou de réaliser des progrès d'art, mais le consommateur ne s'inquiète de bon marché, de la solidité du produit et de la facilité de se le procurer. Le régime le meilleur pour un pays c'est peu de théorie et une bonne application.

Un troisième point m'arrête encore dans l'examen de cette lacune que j'ai signalée dans ce qui touche au Sénat, je veux parler de sa composition. Mais sur ce point, je serai très-bref. Les reproches et les vœux que j'aurais à exprimer, à propos de la composition de cette assemblée, devant être développés par mon honorable ami M. Bonjean, dans la défense de l'amendement qu'il a présenté avec plus de science, de compétence, d'autorité que je ne pourrais le faire, je me bornerai à me rallier pour l'esprit si non pour le texte de l'amendement, et à la réfutation que son auteur ne manquera pas de faire des objections qui lui ont été opposées, notamment à cette théorie de la diversité d'origines.

Une voix. — Ce ne sera pas aisé.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. — Quand on veut donner de la force à une institution ou à une source de la force. Or, où est le réservoir de la force morale et politique. On l'a cherché ailleurs dans l'hérédité, impossible en France. Il est dans le suffrage universel. Je ne chercherai à diminuer le prestige de la délégation du souverain, mais rien dans la pratique, l'histoire est là pour l'attester, ne vaudra, pour la vitalité d'un grand corps, l'origine de l'élection et la terre féconde du suffrage universel est plus favorable à ses racines que le sable brillant de la faveur impériale.

Pour en finir à ce qui touche au Sénat, je voudrais quelques observations sur ce qui dans le sénatus-consulte concerne encore cette assemblée. L'article 2 du sénatus-consulte du 25 décembre reconnaît à l'empereur le droit de présider le Sénat, toutes les fois qu'il le juge convenable. Cette disposition est une anomalie. Ce serait faire descendre l'empereur; car si la fonction de présider le Sénat est bien élevée, elle passe toute fois après le pouvoir impérial, et je pense que c'est là un droit dont l'exercice pourrait être gêné à tous les points de vue et pour l'indépendance même du Sénat.

Voici l'image du Sénat tel qu'il sera après le vote du sénatus-consulte: les sénateurs sont nommés exclusivement par l'empereur en dehors de toute catégorie; le Sénat peut être présidé par l'empereur; il a non seulement un pouvoir constituant permanent, mais en cas de dissolution, du Corps législatif, et jusqu'à sa convocation, ce qui peut durer six mois, le Sénat est investi du droit de pouvoir à toutes les nécessités législatives; y compris apparemment le vote du budget; de tels privilèges sont exorbitants et fâcheux; en faire usage serait une extrémité dangereuse.

Ces pouvoirs m'effrayent, je l'avoue; pour ne pas être tenté de s'en servir, il faut ne pas les avoir.

Je suis bien qu'il est personnes qui, se nourrissant de folles illusions, comptent sur le Sénat pour reprendre tout ce qu'on a donné.

Ces illusions, j'ai trop le respect du Sénat pour ne pas être certain qu'il les a bien qu'il les condamne... mais enfin elle existent... Mais enfin on dit: le Sénat est conservateur, il pourra supprimer les libertés... Comme si l'esprit de conservation ne devait pas être éminemment un esprit de liberté...

Eh bien, dans l'intérêt général, pour éviter de nourrir les folles espérances que ferait naître le sentiment de l'indépendance, je le reconnais, une certaine partie du public, ne gardez ces pouvoirs exorbitants que vous avez.

J'arrive au troisième point, et ici je me rencontre avec un de mes collègues dont les opinions ne sont pas toujours conformes aux miennes. J'ai vu par les journaux qu'il avait présenté un amendement demandant la suppression du sénatus-consulte qui interdit la discussion de la Constitution.

Jamais on a plus discuté la Constitution que depuis le vote de ce sénatus-consulte. Bien plus, cette demande d'interpellation des 116 députés qui a fait tant de bruit dans ces derniers temps, était une violation flagrante du sénatus-consulte; elle était inconstitutionnelle! Et cependant, comme elle répondait aux préoccupations de l'esprit, le gouvernement y a fait droit et elle est devenue le point de départ des nouvelles réformes.

La presse aussi, malgré le sénatus-consulte, a librement discuté la Constitution; c'était son droit et son devoir. Il est bon qu'elle agisse ainsi car c'est le droit et le devoir d'un bon citoyen de ne jamais se montrer indifférent en matière politique.

L'indifférence en matière politique est un danger pour un pays, c'est la mort.

Je m'occuperai donc à tout vote tendant à la suppression du sénatus-consulte qui défend la discussion de la Constitution.

Je voudrais également la modification des articles constitutionnels qui regardent la nomination des députés, leur nombre et formation des circonscriptions électorales. (Rumeurs.)

Les circonscriptions électorales sont formées par décret de l'empereur. Cela n'est pas bon.

Le nombre des députés devrait être augmenté, la circonscription électorale devrait avoir l'arrondissement pour base. Il y a des intérêts, des rapports entre les électeurs qui il est bon de respecter, et qui leur rendront leurs suffrages plus éclairés. Enfin,

Je voudrais que l'empire autoritaire brûlât ses vaisseaux sans esprit de retour.

Messieurs, l'art de gouverner c'est l'art de céder et non de résister; de céder aux aspirations justes, raisonnées qui se produisent dans le pays.

Je voudrais que l'empire autoritaire brûlât ses vaisseaux sans esprit de retour.

Messieurs, l'art de gouverner c'est l'art de céder et non de résister; de céder aux aspirations justes, raisonnées qui se produisent dans le pays.

quelque soit le parti que vous prenez sur ce point de détail, il y a au fond de cette question un intérêt de principe et qui la domine, c'est que la circonscription électorale ne soit pas fixée par décret. Je ne re viendrai pas sur tous les inconvénients de ce système, sur les villes qui ne sont pas représentées, sur les mélanges hybrides entre les votes des cités et des campagnes.

Ce sont là des expédients,.... expédients mauvais, dangereux et qui retournent souvent contre ceux qui les emploient.

Je demande l'augmentation du nombre des députés et la loi pour fixer les circonscriptions électorales.

A continuer.

LES TROIS-RIVIERES,

MARDI, 21 SEPTEMBRE.

Nomination du Shérif.

Samedi dernier au matin nous parvenait la nouvelle que M. Dumoulin, député de cette ville à la chambre locale, avait été, la veille nommé shérif du district des Trois-Rivières. La nomination d'un shérif n'est pas une des plus importantes que puisse faire un gouvernement. Mais, dans les circonstances qui ont précédé et qui vont suivre celle de M. Dumoulin, elle s'élève à la hauteur d'une question politique, et à la hauteur d'une question de principe. Aussi avons-nous l'intention d'en parler un peu longuement.

M. Dumoulin, nous en avons l'intime conviction, fera un bon shérif. C'est un avocat intègre qui a de bonnes connaissances légales, c'est un homme pratique, un homme d'ordre qui tiendra à remplir scrupuleusement tous les devoirs de sa charge. Nous sommes persuadé que M. Dumoulin rendra justice à tous et qu'il administrera bien toutes les affaires du bureau dont on lui a confié la garde. Si M. Dumoulin n'eût pas été dans la vie publique, s'il n'eût pas été le représentant de la ville des Trois-Rivières au parlement provincial que depuis environ un an seulement, nous n'aurions que des éloges à faire de cette nomination. Nous féliciterions volontiers le gouvernement provincial du choix qu'il a fait. Mais M. Dumoulin a été élu député de la ville des Trois-Rivières en 1868 et avant la fin de 1869, il sollicite un emploi public qu'on lui accorde sans hésitation. Parmi ceux qui en 1867 et en 1868 travaillaient à faire élire aux Trois-Rivières, M. Dumoulin, plusieurs, sinon tous, pensaient qu'il mettrait pour un temps plus long, ses talents, ses capacités, son intégrité, son dévouement au service de ses concitoyens, comme homme public, comme mandataire du peuple. Nous étions du nombre et nous sommes de ceux qui auraient désiré voir M. Dumoulin occuper pendant plusieurs années encore le poste de confiance qu'on lui avait accordé. Nous sommes de ceux qui croyaient que les sacrifices accomplis pour lui faire obtenir cette position seraient appréciés comme ils le méritaient et que cette marque d'estime qu'on lui donnait, par dévouement, par abnégation, serait pour lui un encouragement à ne pas suivre les traces de son prédécesseur contre qui nous luttions alors de commun accord.

Nous reconnaissons donc à M. Dumoulin les qualités que l'on doit exiger dans un shérif et à ce point de vue nous voyons sa nomination avec le plus grand plaisir. Mais quand nous en venons à apprécier l'acte par lequel il termine sa carrière parlementaire de quelques mois, nous regrettons sincèrement de ne pouvoir lui adresser les mêmes éloges.

Voici dans quelles circonstances se fait la nomination de M. Dumoulin.

En 1867, lorsque le défunt M. de Niverville se présenta pour les deux chambres, il était bien connu qu'il allait au parlement pour se faire nommer shérif. Il avait souvent répété lui-même. Nous avons fait tous nos efforts pour que M. de Niverville ne fût pas élu, parcequ'alors, comme aujourd'hui nous pensions qu'il était immoral d'élire des députés, qui au lendemain de leur élection, solliciteraient le premier emploi public vacant.

Aujourd'hui le shérifat devenant de nouveau vacant par la mort de M. de Niverville, M. Dumoulin qui n'a pas encore passé un an dans la vie parlementaire s'y fait nommer. Nous ne pouvons faire autrement que de désapprouver sa nomination comme nous désapprouvons celle de M. de Niverville. Pour nous la personne est différente, mais le principe n'a pas changé. Nous considérons même qu'il est de notre devoir, d'exprimer notre désapprobation. Ayant toujours appuyé M. Dumoulin, on pourrait croire, si nous n'exprimions aucun blâme, que nous voyions la chose favorablement.

La nomination de M. Dumoulin va de plus nécessiter une nouvelle élection. Nous avons eu une élection en 1867, une en 1868, et nous sommes à la veille d'une autre. Trois élections en moins de trois ans! Voilà dans quelles circonstances le

gouvernement provincial a pris la responsabilité de la nomination de M. Dumoulin.

Maintenant nous nous posons deux questions.

1o Le gouvernement provincial a-t-il pour principe de nommer aux emplois publics des députés qui viennent d'être élus?

2o Le gouvernement provincial a-t-il pour principe, dans la distribution du patronage, de multiplier les élections?

Un homme n'est pas élu député pour qu'il profite de la première occasion qui se présente d'obtenir un emploi. Il est élu pour mettre son travail et ses talents au service de son pays. Quelles seraient les conséquences du système de nommer ainsi les députés aux emplois publics? C'est encourager d'abord tous les chercheurs de places à se présenter, à exercer la plus grande corruption pour se faire élire, certains qu'ils seraient qu'avec leur influence de députés, ils pourraient se caser. Quelle chambre aurions-nous alors, quelle garantie présenterait-elle au pays? Une législature composée d'hommes qui attendraient une situation du gouvernement. Est-ce là l'esprit de notre constitution? Est-ce là l'esprit de la constitution anglaise?

On sait qu'il faut non-seulement des aptitudes spéciales pour la vie publique, mais qu'il faut y demeurer longtemps pour y acquérir de l'expérience, et rendre des services utiles et durables à ses concitoyens. Croit-on que c'est en appliquant le système de nommer les députés à quelque emploi, le lendemain de leur élection, qu'on parviendra à former des hommes publics? Non, en appliquant ce système, nous n'aurons pas une législature composée d'hommes qui se livreront aux études, au travail qu'exige la vie publique, mais nous aurons des législateurs qui rempliront machinalement leurs devoirs, attendant, qu'un emploi public devienne vacant pour l'obtenir. C'est là un système immoral, propre à éloigner de la vie publique tous les hommes sérieux qui ne la considèrent pas comme une arène où l'on s'acapare les parchemins des emplois d'un pays.

On sait que les élections sont presque toujours une cause de troubles, de divisions, de désordres, de querelles et qu'elles ont généralement un mauvais effet sur l'esprit des populations. Le système de nommer les députés aux emplois publics au moment où ils viennent de recevoir un mandat les multiplie outre mesure.

C'est déjà bien assez que nous sommes obligés par la constitution d'avoir des élections générales tous les quatre ans, sans qu'on nous mette dans la nécessité d'en faire une presque tous les ans, uniquement pour la raison de nommer un député à un emploi public. Qu'on songe à tous les maux qu'entraîne généralement une élection et l'on verra si le gouvernement est justifiable, uniquement dans le but de caser un député de nous obliger à en faire une tous les ans.

Nous aurions plusieurs autres considérations à faire. Mais celles-là suffisent, croyons-nous, pour le moment.

On nous fera peut-être d'amers reproches pour avoir écrit cet article. On nous traitera peut-être d'homme impraticable, d'homme impossible. Qu'importe! Nous n'avons pas écrit cet article sans réflexion et nous sommes disposé à rencontrer tous les reproches qu'on voudra bien nous faire.

Nous ne l'avons pas écrit avec plaisir, encore bien moins par esprit de parti ou par haine. Non, on sait que nous avons toujours appuyé M. Dumoulin, que nous avons travaillé dans la mesure de nos forces à son triomphe, comme homme public. Si sa nomination comme shérif n'eût pas soulevé les graves objections dont nous venons de parler, nous n'aurions en que des éloges à lui faire. Mais enfin le gouvernement provincial a cru devoir mettre ces objections de côté et nommer M. Dumoulin, shérif. Nous sommes persuadé qu'il donnera satisfaction à tous dans la gestion des affaires de ce bureau.

On se propose de faire changer la date des termes de la Cour de Circuit et de la Cour Supérieure de ce district.

Le terme de Septembre commencerait le 12 au lieu du 7. Les termes de Décembre Mars et Juin le 22 de chacun de ces mois.

Avec ces changements, Son Honneur le Juge Polette pourrait aller siéger à la Cour d'Appel. Nous souhaitons pour notre part qu'ils s'accomplissent. C'est un honneur et un avantage pour nous de voir siéger le juge de ce district à la Cour d'Appel, où son intelligence, ses connaissances et son travail sont hautement appréciés.

Cour Criminelle.

La cour criminelle s'est ouverte hier matin sous la présidence de Son Honneur le Juge Polette. M. L. G. Bourlages est le substitut du procureur-général. Après que les grands jurés furent assermentés Son Honneur leur lut le discours que nous publions plus bas et la cour s'ajourna à deux heures p. m. Ils avaient quatre causes à

examiner, un indictement pour infanticide contre Alvina et Adeline Thiffault, deux indictements contre les mêmes personnes pour avoir caché la naissance de leurs enfants et un autre contre M. Hunter, confiseur pour avoir cherché à faire introduire des ingrédients malsains dans les farines de Mess. Bureau et Fortin. Les grands jurés rapportèrent l'accusation pour infanticide non fondée, et les trois autres fondées.

Ils demandent aussi dans leur rapport au gouvernement de prendre les moyens de transférer à l'Asile des Aliénés, plusieurs insensés qui se trouvent depuis longtemps dans la prison de ce district. Il est vraiment regrettable qu'on laisse languir si longtemps dans une prison ces pauvres malheureux qui seraient beaucoup mieux traités dans un asile d'aliénés.

La cause d'Alvina Thiffault d'avoir caché la naissance de son enfant est commencée hier après-midi. M. Arthur Turcotte était l'avocat de l'accusée. Sept témoins ont été entendus de la part de la Couronne. La défenderesse n'a pas de témoins. M. Arthur Turcotte doit faire son adresse aux jurés ce matin.

Voici l'adresse faite par le Juge aux grands jurés:

Messieurs les Grands Jurés,

Il est un privilège cher à tout sujet vivant sous l'empire des lois criminelles qui nous régissent, celui de ne pouvoir être mis en accusation que par un nombre de pas moins de douze personnes, qui, par la position respectable et indépendante qu'elles occupent dans la société, nous sont une garantie que les fonctions importantes qui leur sont confiées, seront remplies avec intelligence, justice et impartialité.

Comme Grande Enquête de ce District, vous avez à vous occuper des matières qui seront soumises à votre considération par le substitut du Procureur Général, sans oublier que vous êtes aussi revêtus du pouvoir d'accuser de votre chef, même de vous enquérir de tous les abus qui peuvent être préjudiciables au bon ordre, et de les signaler, afin que l'autorité puisse y apporter remède.

Vous n'avez à vous occuper que de l'accusation. Si, d'après les témoignages qui seront rendus devant vous par les témoins de la Couronne, il vous paraît qu'il y a matière à procès, vous devez rapporter le Bill vrai, sinon le rejeter comme non fondé. Il n'entre pas dans vos attributions de faire le procès au prévenu, en appelant, ou souffrant qu'il soit appelé devant vous, des témoins à décharge.

Le serment que vous avez prêté, vous fait connaître en termes clairs et précis les soins et les dispositions que vous devez apporter dans l'investigation des matières soumises à vos délibérations. Il vous dit, entr'autres choses, que l'envie, la haine, la malice, la crainte de quelque mal, l'espérance de récompense doivent être bannies de vos âmes; il vous recommande de garder le secret du substitut du Procureur Général, le vôtre et celui de vos confrères; et qui veut dire, que tout ce qui se passe dans votre chambre doit être inconnu et dehors.

Pour rapporter une accusation bien fondée, il faut que vous soyez douze au moins. Si onze sur douze, étaient d'opinion de rapporter le Bill vrai, leur devoir les obligerait de le déclarer non fondé.

L'écrou de la prison ne présente que bien peu d'offenses pour votre considération; malheureusement quelques unes de celles qui vous seront présentées sont de la plus haute gravité, et exigent toute votre attention. Une cause d'infanticide, ou en d'autres termes, de meurtre d'un enfant nouveau né, devra être soumise à votre examen. Il conviendrait de vous donner la définition du crime de meurtre, et de vous expliquer ce qui est nécessaire pour le constituer, lorsqu'il est commis sur un enfant nouveau né. Le meurtre est l'acte de tuer une personne dans la paix de la Reine, avec malice pré-méditée, soit expresse ou supposée par la loi.

Pour que ce crime puisse être commis sur un tel enfant, il faut que cet enfant soit complètement né et mis au monde vivant, et qu'il ait une circulation indépendante. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'horreur que doit inspirer ce crime, ni de démontrer combien il importe à la société qu'il soit sévèrement puni; sa gravité vous dit assez que vous devez apporter tous les soins et toutes les précautions possibles dans l'investigation que vous êtes appelés à en faire. Si la preuve est de nature à vous faire croire qu'il a été commis, dans les conditions que je viens de vous rapporter, vous ne devez pas hésiter à trouver l'accusation fondée, sinon il sera de votre devoir de la rejeter.

Vous avez aussi à vous occuper d'accusations portées contre des femmes pour avoir caché la naissance de leurs enfants. Toute femme qui donne le jour à un enfant et cherche en entrant clandestinement le corps de cet enfant, ou en disposant autrement, à en cacher la naissance, est coupable de délit. Il n'est pas nécessaire de prouver que l'enfant est décédé avant, après, ou lors de sa naissance. Si des offenses de cette nature n'étaient pas réprimées, ce serait une espèce d'encouragement offert aux femmes de mauvaise conduite, de faire disparaître le fruit de leurs débauches, par des moyens plus criminels encore.

Si dans l'accomplissement des devoirs que vous êtes appelés à remplir, vous éprouvez des difficultés qui vous fissent désirer l'aide de la Cour ou du substitut du Procureur Général, vous l'obtiendrez de suite, en vous adressant à eux.

Vous allez maintenant vous retirer dans votre chambre pour vous livrer aux travaux importants que la loi exige de vous et qui sont d'une nécessité si grande pour le bien de la société. La cour entendrait le ferme espoir que vous vous en acquitterez de manière à satisfaire pleinement vos consciences et le pays.

Le procès d'Alvina Thiffault a été terminé ce matin. M. Arthur Turcotte a chaleureusement défendue sa cliente que le jury a acquitté. On poursuit actuellement l'instruction du procès d'Adeline Thiffault. Il est probable qu'elle sera aussi acquittée.

Ordnations.

Mgr. l'Administrateur a fait les ordinations suivantes dans la chapelle du Séminaire de Nicolet.

Samedi, 18 Septembre.

Tonsurés: MM. Arthur Paquin, de St. Didace, Zoel Lambert, de St. Apollinaire (Diocèse de Québec), Hercule Bellemare, d'Yamachiche, et Hercule Trottiér, de St. Christophe d'Arthabaska.

Minorés: MM. Napoléon St. Cyr, de Nicolet, et Hermile Baril, de Ste. Geneviève de Batiscan.

Sous-Diacre: M. Uldoric Tessier de St. Stanislas.

Diacres: MM. Ferdinand Verville, de St. François du Lac, Géléon Brunelle; de St.

François-Xavier de Batiscan, Hilaire Thibodeau, de St. Grégoire, et Amable Elie Raiche, de Nicolet.

Dimanche, 19 Septembre.

Diacre: M. Uldoric Tessier.

Prêtres: MM. Ferdinand Verville, Géléon Brunelle, Emmanuel Guibert, du Collège des Trois-Rivières; Alphonse Gauvreau, de la Rivière-du-Loup; Hilaire Thibodeau, A. Elie Raiche; et Pierre Amable Lebrun, de Maskinongé.

MM. les membres de l'Association de prières pour les prêtres défunts sont informés que les Rév. MM. Edouard G. P. Plante, décédé à l'Hôpital-Général de Québec le 13 de ce mois, et George Duhaut, curé de St. Stanislas, décédé à Charlesbourg le 14 de ce mois, appartenaient tous les deux à la société d'une messe.

AGAPIT LEGRIS Ptre.,

Secrétaire.

Evêché des Trois-Rivières, 18 Sept. 1869.

Nos lecteurs savent que M. G. A. Gouin, marchand de bois de cette ville, bien connu par son esprit d'entreprise et son énergie, a été sollicité depuis quelque temps par ses amis de se porter candidat au siège de la nomination de M. Dumoulin à la charge de shérif vient de laisser vacant. Depuis une journée ou deux, l'on agite vivement la question de savoir quels seront les candidats entre lesquels les électeurs des Trois-Rivières auront à se prononcer, sous peu, croyons-nous. M. Gouin n'a pas voulu engager une lutte, parce que des raisons majeures l'empêchent en ce moment de briguer les suffrages des électeurs Trifluviens, mais en même temps il aime à remercier tous ceux qui prennent intérêt à sa candidature et à leur exposer sa situation de manière à être bien compris de chacun d'eux. C'est ce que renferme la circulaire suivante, adressée, cet après-midi, à nombre de personnes de notre ville:

Trois-Rivières, ce 21 Sept. 1869.

MON CHER MONSIEUR,

Un cercle d'amis nombreux et d'électeurs de la cité des Trois-Rivières m'invitent depuis quelque temps à me laisser porter candidat au siège du représentant de cette cité dans la Législature Provinciale, rendu vacant par la nomination de S. Dumoulin, élu par le poste de shérif du district des Trois-Rivières. Je désire, par la présente circulaire, leur témoigner mes plus vifs remerciements pour des démarches qui tendent à me conférer cette honneur. J'eusse préférai m'adresser personnellement à toutes les personnes qui sont disposées à appuyer ma candidature et leur expliquer les raisons qui m'obligent inévitablement à décliner, pour le présent, l'honneur de briguer leurs suffrages, mais un malheur de famille, (la mort d'un très-proche parent) me mettant dans la nécessité de partir des Trois-Rivières cet après-midi, je sens qu'il serait indélégit de les quitter sans un mot d'explication, lorsque je vois la bienveillance et l'empressement qu'elles ont manifestés à mon égard, en vue de mon élection proposée.

Je dois dire que mes affaires ne me permettent point, du moins à présent, de consacrer à une lutte électorale le temps et l'attention qu'elle exigerait, et que mes devoirs parlementaires ne pourraient être accomplis avec l'exactitude, la vigilance, et les sacrifices de temps que mes amis seraient en droit d'attendre de moi si je devenais le représentant de notre ville en Parlement.

Je regrette beaucoup que les circonstances s'opposent aujourd'hui à ce que je me rende à une aussi flatteuse invitation, car je pense qu'il y a un vaste champs, d'activité et une carrière honorable à parcourir, offerte à celui qui saura comprendre les intérêts des Trois-Rivières, développer les ressources du territoire environnant et travailler à son établissement et à l'extension de son commerce. Me conformer en cela au désir de mes amis, coopérer aux améliorations de toute espèce qui s'offrent ici à l'homme industrieux et énergique, serait mon plus agréable devoir; aussi je vous assure que je ne puis tout vous exprimer ma gratitude pour les démarches dont j'ai été l'objet depuis quelques semaines.

Je demeure, mon cher Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

G. A. GOUIN.

M. Gouin, comme représentant de notre ville, aurait pu rendre de grands services pour la colonisation du territoire du St. Maurice qu'il connaît parfaitement. Il a un grand nombre d'amis qui lui assuraient autant qu'on peut le prévoir, le succès de son élection.

Correspondance.

M. le Rédacteur,

Hier, j'ai appris que le parti libéral du comté de Maskinongé était sur le point d'abjurer son passé, ses principes et embrasser franchement, sincèrement les principes conservateurs et l'enseignement du clergé en matière politique et sociale. Est-ce une fausse rumeur? Je l'ignore. Toujours, est-il, que l'on m'assure, qu'on est en ce moment à faire signer de la part des chefs du parti libéral dans tout le comté un programme de cette nature.

Que j'ai été heureux en apprenant cette nouvelle! Il n'y a personne qui se réjouira plus que moi de voir ceux qui marchaient depuis si longtemps dans le chemin de l'erreur, rebrousser la route jusqu'ici parcourue et entrer dans la voie de la vérité, professer les principes politiques et sociaux qu'ils ont combattus jusqu'aujourd'hui. S'il

y a une joie bien légitime pour celui qui est livré à la vie publique et qui a travaillé constamment à amener le triomphe du bien et de la vérité, s'il y a un plaisir pur, sans mélange pour celui qui possède un mandat de ses concitoyens, c'est bien celui de voir ceux qui, dans l'ardeur des luttes politiques, l'avaient toujours combattu opiniâtrement, sans relâche, de voir, dis-je, ces loyaux et généreux adversaires, remettre l'épée dans le fourreau, reconnaître qu'ils ont combattu pour une mauvaise cause et avouer qu'ils se rallient franchement à leur ennemi, qui avait toujours voulu leur bien. Je ne regrette plus les peines, les misères qu'offre cette vie de combats, je ne regrette plus les sacrifices que j'ai pu faire et qui ont pu contribuer à faire obtenir ce triomphe qui honore autant les vaincus que les vainqueurs. Plaise au Ciel que cette mesure soit bien fondée!

Certes, si c'est M. Caron qui réussisse à opérer cette grande transformation, il pourra se féliciter d'avoir ramené tout un parti qui était dans l'erreur, dans le chemin de la vérité. Pour moi, je serai un des premiers à reconnaître, que dans un seul acte de sa volonté, il ait trouvé le secret d'amener une aussi grande conversion qui paraissait à tant d'autres si difficile.

J'attends avec beaucoup de patience la réponse de M. Geo. Caron.

A. L. DESAULNIERS.

Chronique.

Le club de Montréal pour la protection du gibier, poisson, et oiseaux insectivores, nous avertit par un article sur la *Misère* de samedi dernier que fute d'encouragement, il ne payera pas à l'avenir les cinq piastres de récompense promises à ceux qui dénoncent tout tueur d'oiseaux et qui les amènent à conviction. C'est un fait des plus regrettables et nous espérons que l'on s'aura y remédier et que les conseils donnés par le club seront minutieusement suivis. Si les oiseaux commencent à se familiariser avec les grands arbres de nos villes, si le gibier peuple plus qu'autrefois les rives de notre fleuve, c'est très certainement dû aux lois récentes, que l'on a su mettre en force. Personne ne niera le bien immense qu'ont fait ces lois; les oiseaux reparaissent et l'on dirait qu'ils se civilisent. Cet été on a pu le constater. J'ai remarqué ici dans notre ville plusieurs sortes d'oiseaux qui auparavant traînaient de dépasser les arbres des derniers coteaux. Le siffleur et le merle sont venus en assez bon nombre et on s'en chérissait pendant une grande partie de la belle saison.

C'est une considération assez importante que celle de l'émigration des oiseaux, et il ne faut pas les perdre de vue. On a parlé beaucoup d'émigration des oiseaux canadiens aux Etats-Unis, le sujet est épuisé. Prenons maintenant des moyens pour favoriser l'immigration des oiseaux en nos villes. C'est toute une richesse pour nous. Les oiseaux comme on le sait sont d'une grande utilité: ils détruisent les insectes et par là même favorisent l'agriculture. De plus ils nous égayent et nous réjouissent par leur concert si doux, par leurs accords si mélodieux et nous ne pouvons trop encourager la culture pour les entendre; c'est encore à considérer. Il ne faut pas leur montrer les grosses dents; si parfois, ils se hasardent à voler une grappe de raisin, ou à becqueter une fleur. C'est un vol qui n'a rien de tolérer à ces petits fripons. Il ne faut pas prendre son nez et sa poche et leur faire justice sommaire car il est un principe de droit bien connu; personne n'a le droit de se faire justice à soi-même.

Quels moyens faut-il donc prendre pour favoriser l'immigration des oiseaux? C'est un problème qui se trouve résolu dans l'article du club de Montréal: Que les sociétés d'agriculture qui se forment mettent une clause dans leur règlement par laquelle ils accorderont une faible récompense à tout ceux qui y contraindraient, disons par exemple 50 cent. De cette manière, ils pourront empêcher la destruction malheureuse trop grande, des petits oiseaux, et ils en favoriseront l'immigration.

Si on trouve quelque moyen plus efficace qu'on le mette en pratique, car l'élan est déjà donné, ce sera plus facile maintenant.

Les sociétés de colonisation (elles qui reçoivent de l'argent du gouvernement) ne pourraient-elles pas, tout en empêchant l'émigration, favoriser de quelque manière l'immigration de ces petits habitants de l'espace. L'oiseau n'est-il pas un bon colonisateur? Et quel est le but de ces sociétés, si ce n'est de prendre cause pour l'agriculture? Il est reconnu que la gente élite d'un bien immense pour l'agriculture et pour le colon. S'il y a des colonies qui se présentent aux prochaines élections ils devront donc faire tout en leur pouvoir pour mettre quelques clauses dans les statuts encourageant cette immigration et même obtenir une somme du gouvernement à cet effet.

Je disais tout à l'heure que le gibier abonde beaucoup plus qu'autrefois. C'est aussi le cas. La chasse aux canards est très populaire, car chaque habitant près des rives du fleuve a un fusil et cependant cette année les canards sont aussi nombreux que les brins de foin. A quoi est dû cette augmentation: aux moyens pris par le club, aux affiches placardées, aux récompenses promises, etc. etc. Il y a cependant des gens tellement affamés de gibier qu'ils ne se font pas scrupule de dire publiquement qu'ils se font fi de toutes ces lois, parfois même ils vendent leur gibier avant le premier septembre, terme fixé pour le commencement de cette chasse. J'en connais quelques uns qui se sont rendus coupables de semblables délits.

Pourquoi ne pas nommer des agents dans les principaux lieux afin de faire exécuter les règlements sur la chasse, ou bien encore de faire lire les règlements à la porte de l'église de chacune des paroisses. Si on veut la propagation constante de cette famille aquatique, il faut faire quelque sacrifice. Mais il n'y a pas que le canard, l'outarde, la bécassine, il y a encore dans nos forêts, le chevreuil, le rignol, le castor, etc. Je ne sais si les clauses de statut quant à leur protection ont eu quelque effet. Je laisse à l'indien, ou au chasseur et coureur de bois à le dire. Pour moi il est très rare que je leur revende. Je fais donc appel encore une fois aux sociétés de comtés, d'agriculture et autres pour la protection du gibier. N'y a-t-il pas de votre intérêt? En même temps qu'un agrément, la chasse n'est-elle pas encore une ressource?

Il faut continuer ce qui a été si bien commencé et ce qui a eu un si bon résultat. Si le club de Montréal se voit forcé de discontinuer à débourser des récompenses, que les sociétés prennent l'initiative. Elles ne feront qu'un léger sacrifice pécuniaire et les meilleurs effets s'en suivront.

ACHILLE.

A propos du Prince Arthur.

Un ancien canadien, qui compte 30 ans de révolus, nous disait, ce matin, au moment où le Prince Arthur passait sur la Place d'Armes, qu'il y a, il y a soixante-dix-huit ans, le duc de Kent, le grand père du Prince Arthur, passer les soldats en revue de cette même Place d'Armes.

On nous communique le document suivant avec permission de le publier :

Après la lecture de l'annonce de Mgr. l'Evêque de Montréal à l'occasion du décret de la Sacrée Congrégation condamnant les doctrines contenues dans l'annuaire de 1868 de l'Institut-Canadien, M. le curé de Notre-Dame de Montréal a lu les réflexions qui suivent :

M. C. F. — Jusque'à ce jour, plusieurs d'entre vous ont pu croire, avec une sorte de bonne foi, qu'ils pouvaient faire partie de l'Institut-Canadien. Ils en avaient appelé à Rome et ils déclaraient qu'ils étaient prêts à se soumettre quand Rome aurait parlé. Or, aujourd'hui Rome a parlé; vous venez d'attendre sa voix. Dans son décret, la Sacrée Congrégation déclare trois choses :

1^o. La condamnation de certaines doctrines contenues dans l'annuaire de l'Institut-Canadien, parce que les discours qui les proclamaient ont été applaudis par tous les membres présents, et que quand ils ont été publiés dans l'annuaire 1868 de ce même Institut, aucun membre n'a réclamé. Ces doctrines suivant le décret doivent être révoquées et réprochées.

2^o. La défense de faire partie de l'Institut-Canadien, tant qu'il enseignera des doctrines pernicieuses.

3^o. La mise à l'Index de cet annuaire, par conséquent, la défense formelle de le lire, et même de le garder, il doit être remis immédiatement entre les mains de l'Evêque, auj. M. l'Administrateur).

M. T. C. F. — Vous êtes tous catholiques, enfants de l'Eglise, et vous faites profession de la respecter et de lui obéir.

Or, c'est elle qui vous parle par la bouche de la Sacrée Congrégation et celle de N. S. Père le Pape, (puisque'il a approuvé le décret de la Cong. et ordonné de le publier) — donc soumission parfaite, point de murmure, point de critique, nous comptons sur votre bon esprit et nous vous disons :

1^o. A vous, membres de l'Institut-Canadien, condamnez sans détour les doctrines condamnées par l'Eglise et travaillez à faire changer immédiatement les constitutions de votre Institut. Si la majorité des membres ne veut pas condamner avec l'Eglise les doctrines réprochées, ni amender les constitutions de l'Institut, et se déclare ainsi en révolte contre l'Eglise, aucun de vous ne peut plus continuer d'en faire partie; et quiconque veut demeurer catholique, doit en sortir immédiatement. On ne devra même plus mettre les pieds dans ses assemblées ni même s'abonner à sa bibliothèque.

2^o. A vous, M. T. C. F. qui n'appartenez point à cet Institut, nous vous disons : recevez avec joie et bonheur tous ceux des membres qui en ont fait partie jusqu'à ce jour, mais qui auront le courage de le laisser pour venir dans vos rangs. Tout homme peut se tromper, qui de nous n'a pas commis quelque erreur ? Donc que personne ne jette la pierre à son frère et ne le rebute ! Pour moi, je ne vois rien de plus noble et de plus digne de louange, que cet acte d'un homme qui après avoir fait une erreur, la confesse sans détour et l'abandonne pour rentrer dans les sentiers de la vérité et de la vertu.

(Nouvel-Monde.)

M. Maxime Du Camp publie dans la Revue des Deux Mondes une série d'études on ne peut plus intéressantes sur Paris, ses ministres, ses égarés, ses bizarreries.

Nous détachons les lignes qui suivent de son étude sur le Palais-de-Justice et la procédure française en matière criminelle :

"A Paris, où malheureusement les crimes ne chôment guère, l'accusé d'assise tient deux sessions par mois ; or, le même jury ne pouvant siéger qu'une seule session, on désigne les jurés tous les quinze jours.

Cette opération est entourée de garanties car c'est d'elle que dépend la sincérité des jugements futurs : 2,200 noms composant les listes annuelles dressées par le préfet de la Seine, inscrit sur autant de bulletins, sont enfermés dans deux urnes scellées à la cire ardente " par le premier président de la cour impériale. En séance publique, celui-ci brise les scellés, agit les urnes et en extrait 40 bulletins ; 36 désignent les jurés titulaires, 4 leurs suppléants ; à haute voix, on appelle les noms des personnes à qui incombe l'honneur de faire partie du jury de la session, et chacune d'elles est prévenue à domicile par les soins du préfet de la Seine.

"Les audiences ordinaires ne sont guère suivies que par les désoeuvrés ou des voleurs qui viennent d'étudier sur nature les mystères du code pénal ; mais lors d'une affaire importante est inscrite au rôle, toutes les places sont envahies de bonne heure ; on arrive là comme à une représentation extraordinaire, comme à un drame dont l'héros, loin de débiter les phrases de convention, luttera pour défendre sa propre vie, et subir un dénouement qui n'aura rien de fictif.

"Dans ce cas-là, les femmes, celles du meilleur monde, mêlées à de petites bourgeoisies curieuses, se glissent avec des sourires entre les bancs et les témoins, se faufilant près des avocats, et prendraient jusqu'au siège du président, si on les laissait faire. Elles sont déplorables à voir, et la prétendue sensibilité dont elles aiment à se vanter ne s'accorde que difficilement avec un air ardent si âpre et si malsain. Parfois elles tombent sur des magistrats d'humeur peu accommodante. On se rappelle ce joli mot d'un conseiller qui, présidant les assises d'une affaire très-scabreuse, et voyant un grand nombre de femmes installées dans le prétoire, dit : "La cause que nous allons entendre contient des détails inconvenants, aussi j'engage les honnêtes femmes à se retirer." — Personne ne bougea, et il reprit : "Audacieux, maintenant que les honnêtes femmes se sont éloignées, faites sortir les autres."

Une lettre de Québec nous apprend que M. L. Pamphile Lemay a reçu hier la médaille d'or du concours de poésie de l'Université-Laval; il s'agit d'une hymne nationale. Pour la deuxième fois, le traducteur d'Echange l'ine remporte la palme sur ses rivaux.

FAITS DIVERS.

— Grande vente de meubles de ménage jeudi et vendredi de cette semaine, provenant de la succession de M. de Niverville. C'est une bonne occasion, qu'on en profite.

— Une partie du boulevard Turcotte s'est écroulée dans la nuit de vendredi à samedi dernier, vers dix heures du soir. Ce boulevard, qui est fait sur un plan incliné, consistait en deux murs de pierre au milieu desquels il y avait une épaisse couche de terre, d'écorce et de planches appuyées sur des poutres. On craignait depuis quelques années qu'il ne vint s'enfoncer quelque part et on avait défendu aux voitures d'y passer. Les hangars de la Compagnie du Richelieu se trouvent sous ce boulevard. Heureusement qu'il n'y en a qu'un de brisé.

— Dimanche au midi nous avons eu un violent orage de pluie, de tonnerre et de grêle. Nous ne croyons pas qu'il soit tombé assez de grêle pour faire dommage aux grains.

— Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de Mess. Frigon & Frère que nous publions dans une autre colonne.

— Nous avons reçu une brochure renfermant le discours de M. Huntingdon, sur l'indépendance. Merci de l'envoi.

— Le bal du Prince Arthur à Québec a été splendide.

— Les premières huîtres sont arrivées en notre ville. On se propose d'en consommer une assez grande quantité.

— John Hauptmann qui avait donné deux coups de couteau à James B. Watson, sous-capitaine de l'Helén Drummond, n'a été condamné qu'à un mois de prison et à \$15 d'amende. D'après les témoignages donnés, il a été visible que ça été une querelle dont la cause principale a été la boisson. L'accusé avait aussi reçu des coups dans la figure dont la trace n'était pas encore disparue.

James B. Watson, celui-là-même qui avait été frappé à pari en cour vendredi dernier. Il était bien mieux.

Le capitaine Tregertner a donné un bon témoignage d'Hauptmann.

L'Helén Drummond est parti dimanche pour Monte-Video.

— Le malheureux Poitras trouvé coupable du meurtre de Ouellet n'a pu obtenir de sursis et sera pendu lundi, le 20 du courant. L'exécuteur des hautes œuvres de Montréal accompagné d'un assistant est descendu à la malbaie, pour exécuter la sentence. — C. du Canada.

— Les banes d'huîtres si renommés dans la baie de New-York sont en ce moment dévastés par un poisson singulier qu'on appelle tambour. Déjà les ravages constatés s'élèvent à un million de dollars. Muni d'un appareil broyeur dissimulé intérieurement, le poisson tambour saisit le bivalve solitaire, réduit en poussière la portion mince des coquilles, aspire le mollusque et rejette ensuite la coquille. Son nom de poisson tambour lui vient du bruit singulier qu'il fait entendre lorsqu'on le tire hors de l'eau. Les ostréiculteurs américains sont dans la désolation. Espérons que ces poissons gastronomes ne viendront point battre le rappel sur nos côtes.

Aux Electeurs de la Cité et de la Banlieue des Trois-Rivières.

Messieurs, Le gouvernement de la Province de Québec ayant nommé S. Dumoulin, Ecuier, votre représentant, s'écrit du District des Trois-Rivières, à m. s. par la, fin au mandat que vous lui aviez donné pour vous représenter dans le Parlement de la Province de Québec, et nécessaire une nouvelle élection.

Des amis m'engagent à solliciter vos suffrages pour le remplacer comme représentant au Parlement de la Province de Québec, et cédant à leur bienveillante sollicitation, il est de mon devoir de vous faire connaître les principes inébranlables sur lesquels j'appuie ma candidature. Je vous dirai en toute franchise, et sans arrière pensée, que j'appartiens au parti libéral-conservateur, que le gouvernement et les hommes qui sont au pouvoir aujourd'hui ne trouvent mon entière approbation, que ma parole et mes efforts sont à leur entière disposition pour les secourir dans tout ce qu'ils proposeront pour le développement de nos richesses territoriales, et pour le progrès de la Province de Québec, en même temps que de la Paix-sauve du Canada.

L'éducation, la colonisation, le développement de nos ressources commerciales, l'exploitation de nos richesses minières seront autant de sujets qui attireront vivement mon attention.

Les commerçants de bois rencontreront en moi un défenseur zélé et indépendant de leurs droits et privilèges.

La cité des Trois-Rivières, sous le drapeau de Québec et de Montréal, semble avoir cédé son droit d'assise parce que ses ressources commerciales et industrielles ont toujours été en quelque sorte négligées. Aujourd'hui, Messieurs, il faut secourir cet esprit d'entreprise qui régit parmi vous, et engager fortement le gouvernement à venir à votre aide.

Ceci m'engage à vous dire que j'éprouverai tous mes efforts pour engager le gouvernement à faire remonter les escadecs, aujourd'hui à l'entrée de St. Maurice, à une distance suffisante pour permettre aux commerçants de bois d'y établir des scieries, et d'étendre d'avantage leur commerce.

Une autre question vitale pour la ville des Trois-Rivières est la construction du chemin de fer des Piles dont on parle depuis si longtemps. Je vous dirai franchement que je ferai tous mes efforts pour accélérer cette grande entreprise, et que tout projet tendant à établir cette voie du côté Est du St. Maurice sera vivement combattu par moi. Je suis convaincu que ce chemin passant du côté Ouest du St. Maurice sera pour la ville une source d'agrandissement et de progrès.

Vous connaissez mes principes, mon caractère et mon énergie ; à vous maintenant. Messieurs, de me rendre plus fort par vos votes, et, en m'insérant, me mettre en état de vous rendre tous les services que vous devez attendre d'un représentant actif.

L. G. BOURNAIS. Trois-Rivières, 20 Septembre, 1869. Avis Spéciaux. Lisez ceci. Un autre de nos voisins bien connu et très-respectable, par un sentiment de devoir, est venu faire l'exposé suivant : ST. CONSTANT, COMTE DE LAPRAIRIE, 25 mai 1863. MM. DEVINS ET BOLTON, Droguistes près le Palais de justice, Montréal.

Chers Messieurs. — Lorsque j'ai commencé à me servir de la Saloparille de Bristol j'avais souffert durant neuf mois de rhumatismes ; j'avais perdu l'usage de mes jambes, n'ayant pu marcher que quatre mois sur neuf. La première bouteille de la Saloparille de Bristol me fit un grand bien, et avant d'en avoir employé sept bouteilles le mal avait tout à fait disparu et je pouvais marcher aussi bien que jamais. Vous serez utile à plusieurs en publiant ces faits que je serai heureux de confirmer.

Respectueusement à vous, THOMAS QUELEN. Vendues par tous les marchands de médecines. Trois-Rivières 17 Septembre, 1869.

Une révolution dans le traitement cathartique. — Des milliers de personnes regardent les Pâtilles acétiques comme une espèce de médecine dont l'efficacité se détruit par la répétition des doses. En d'autres termes elles supposent que quelques modérés qui puisse être le nombre pris d'abord, on ne saurait échapper des doses nombreuses à la fin.

Les pilules couvertes de sucre de Bristol cependant font une grande exception — la seule à cette règle générale. Les doses sont toujours modérées, quatre étant le nombre ordinaire de pilules pour un adulte ; la plus forte ne dépasse pas six. L'effet qu'elles procurent est permanent et il n'est pas nécessaire d'en continuer l'usage afin de prévenir une rechute. Pour la constipation, le mal de tête nerveux et autres, les Maladies bilieuses, les Frissons et Fièvres, Maladie d'Estomac, Dabilté générale, Colique et les irrégularités du système chez les femmes, elles sont un spécifique. Ceci peut être reçu comme une règle à laquelle il n'y a pas d'exception. Elles sont mises en fioles et se conservent sous tous les climats. Tous les droguistes d'une réputation établie ont ces pilules en vente.

Vendues par tous les marchands de médecines. Trois-Rivières, 17 Septembre, 1869.

Les médecins les recommandent.

Règle générale, les médecins de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et ont beaucoup de cas en refusant l'usage à leurs patients ; il n'en est pas de même des PASTILLES-ACÉTIQUES-VEGETALES DE DEVINS qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine en recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés anthelminthiques supérieures ; elles agissent comme tonique et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins, elles empêchent la rechute de l'enfant une fois rétabli.

Préparées seulement par DEVINS & BOLTON, pharmaciens, Montréal, et à vendre chez tous les principaux marchands de la Campagne.

A vendre aux Trois-Rivières chez J. Shortis, Rousseau & Gauthier, marchands, 19 décembre, 1868.

Décès.

En cette ville Samedi 18 du courant Marie Joseph Arthur, enfant de Godfroid Lassalle Eer.

Commis demandé.

UN jeune homme, qui aurait servi comme commis dans un magasin de marchandises à ches, trouverait de l'emploi, immédiatement ; il devra fournir de bonnes recommandations. S'adresser aux sous-signés, FRIGON & FRÈRE. Trois-Rivières, 21 sept. 1869.

MARCHANDISES NOUVELLES!

A BON MARCHÉ!!

LES sous-signés viennent de recevoir un assortiment complet de marchandises d'automne, consistant en :

- Draps, Tweeds, Flanelles, Couverts, Etouffes à robes, Cotons, Indiennes, &c., &c., &c. DEPLUS : — 2000 lbs. Cotons blancs assortis, 400 paires de claques en caoutchouc, A UN ECU la paire.

LES sous-signés ont toujours, comme par le passé un assortiment des plus complets de Chaussures, Hardes, Cierges, &c., &c., &c. Au Magasin Nouveau, Rue Notre-Dame, FRIGON & Frère. Trois-Rivières, 21 septembre 1869.

Acte Concernant la Faillite, 1864.

DANS l'affaire de Elizabeth Geffard, de Yamachiche, P. Q. Faillite.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-cinquième jour de Septembre courant.

A. B. STUART, Syndic Officiel. Montréal, 3 Septembre 1869 — 4 f.

Liste des Lettres non réclamées.

Au Bureau de Postes des Trois-Rivières, 1er. Septembre, 1869.	
En demandant une de ces lettres on devra spécifier si elle a été annoncée.	
A	Anglehart Eugène.
B	Bellefleur Agnès Belle Beaudette Olivier. Benay J. W. Baron Arthur.
D	urval Anna. eslets Hubert.
G	Gauthier Edouard.
J	Lemieux François. Lambert Henry.
L	Loranger J. Bte.
M	Marsall R. J. Moisan Eugène.
P	Plamondon Isidore.
R	Paris Israel Pelletier P. T. Robillard S. C. (2) Rioux Joseph. C. K. OGDEN. M. P.
Trois-Rivières, 1er Septembre 1869.	

PUBLIC NOTICE.

IS hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the incorporation of a company for the construction and working of a colonization railway, between Three-Rivers and the Grandes Piles on the St. Maurice Three-Rivers, 14th September 1869.

AVIS PUBLIC.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la Province de Québec pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction et l'exploitation d'un chemin à lisses, de colonisation, entre Trois-Rivières et les Grandes Piles, sur le St. Maurice. Trois-Rivières, 28 Août 1869.



PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou de définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette officielle de Québec), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la Gazette officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis doivent être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Greffier du Con. Lég. G. M. MUIR, Greffier de l'Ass. Lég. Québec, 19 août 1869.

A VENDRE.

L'HON. M. L. RENAUD OFFRE EN VENTE :

- 1er. UNE MAISON ET EMPLACEMENTS avec Boulangerie situés au village de Ste. Anne de Laprade.
- 2o. DIX SUPERBES TERRES situées sur les bords du Lac Aylmer, Township de Stratford & Winslow étant les Lots Nos. 24, 25, 26, 27, 28, 46, 49, 50 et 51, de Stratford et le No. 4 de Winslow.

Ces Lots qui contiennent environ 500 acres de terre en superficie dont près de la moitié en culture et le reste bien boisé, peuvent former deux magnifiques établissements de 250 acres chacune ayant 15 acres de profondeur chacun.

Les Lots 24, 25, 26 et 28 avec Maison, Granges, Etables, un Fourneau à Chaux le tout neuf et bien fini dominant le Lac sont dans un site enchanteur. Les autres Lots, situés à quelques arpents de l'Eglise du lieu, offrent une situation excellente pour une Maison de Commerce. Outre-ques ils sont bâtis de magnifiques Granges, Etables, &c., ils contiennent une pelletterie toute montée, un Moulin à Scie et un Moulin à Farine (ce dernier inachevé) assis sur un excellent pouvoir d'eau.

Aussi : Des Voitures, Atteleges, Instruments Aratoires, Presse à Foin, &c. Prix excessivement réduits. Conditions : Faciles.

S'adresser à Montréal : Au Bureau de L'HON. M. RENAUD, No. 38, Rue des Enfants Trouvés ou à F. X. A. Trudel Avocat No. 223, Rue Notre-Dame.

3 Septembre.



Chemin de Fer Intercolonial.

Les Commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, donnent AVIS PUBLIC qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour cinq autres Sections de la ligne.

LE CONTRAT No. 8, sera dans la Province de Québec et s'étendra à partir de l'extrémité Est du Contrat No. 5 à Rimouski jusqu'à un point près de la Rivière Méto, formant environ 20 1/2 milles de longueur.

LE CONTRAT No. 9, sera dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étendra à partir de l'extrémité Est du Contrat No. 6, vers la Ville de Bathurst, formant environ 20 1/2 milles de longueur.

LE CONTRAT No. 10, sera dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étendra à partir du centre du Chemin de l'Isle Chaplin, près de la Cour, à Newcastle, courant vers Bathurst et formant environ 20 milles de longueur.

LE CONTRAT No. 11, sera dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étendra depuis l'extrémité Est du chemin de fer "Eastern Extension" jusqu'à l'extrémité ouest de la Section No. 4, (y compris le pont sur la Rivière Missisquoi, excepté la culée du côté ouest) formant environ 31 milles de longueur.

LE CONTRAT No. 12, sera dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étendra à l'extrémité Est du Contrat No. 7, au Lac Folly jusqu'à une jonction avec le Chemin de Fer actuellement existant à Truro, formant environ 24 milles de longueur.

Les Contrats Nos. 8, 9 et 10 devront être complètement parachevés avant le 1er. Juillet, 1871.

Le Contrat No. 11, devra être complètement parachevé le 1er. Juillet, 1870.

Cette partie du Contrat No. 12, à l'Est de la Rivière Folly, jusqu'à Truro, devra être parachevée et prête pour la pose de la voie, le 1er. jour d'Octobre, 1870, de la Rivière Folly à un point vis-à-vis les Forges de Londonderry (Londonderry Iron Works) le 1er. Janvier, 1871, et le reste du Contrat le 1er. Juillet, 1871.

Les plans et profils avec le devis et les conditions de Contrat seront exhibés aux Bureaux des Commissaires, à Ottawa, Rimouski, Dalhousie, St. Jean, Halifax, Toronto et Québec, le 1er et après le 15 Septembre prochain, et des soumissions scellées adressées aux Commissaires du Chemin de fer Intercolonial seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., le 18 Octobre 1869.

Des cautions pour l'exécution du Contrat devront signer la soumission.

A. WALSH, Ed. B. CHANDLER, G. J. BRIDGES, A. W. McLELAN. Commissaires

Bureau des Commissaires, Ottawa 3 Août 1869.



AVIS

L'ON recevra, jusqu'à midi du premier jour de Septembre prochain, des SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Secrétaire d'Etat, Ottawa, et endossées "Soumission pour l'impression de la Gazette du Canada, des Lois et des Circulaires, Formules, etc., à l'usage des Bureaux de l'Exécutif ; pour la reliure des Lois ; et pour le papier qui doit servir à l'impression de la Gazette et des Lois ; pour un terme de cinq années à commencer du premier jour d'Octobre prochain.

Des Formules de Soumission et des spécifications peuvent s'obtenir en s'adressant au sousigné.

ETIENNE PARENT, Secrétaire d'Etat, Ottawa, 10 août, 1869.

A Vendre.

LES propriétés ci-dessus désignées, appartenant à la succession MACDONALD.

1^o. Les moulins à farine, à seiger, à carder et à fouler, de Gentilly.

2^o. La moitié d'une maison en pierre, occupée par M. Thibodeau, située au rang de la Grande Rivière Lévesque.

S'adresser au Da. OL. ROBITAILLE, Québec. Trois-Rivières, 17 Août 1869.

Couchettes en Fer.

Le sousigné manufacturier et vend à son magasin, rue Dadeau, près du marché, des couchettes en fer, petites et grandes. Il compte sur l'encouragement de ses amis et du public.

L. SARRAZIN, Les Trois-Rivières, 24 Août 1869.

LE Dr. Z. ROUSSEAU.

Tiendra son bureau, rue Notre-Dame, porte voignée de la manufacture de crinolines de M. BUREAU. Trois-Rivières, 3 Août, 1869.

A VENDRE.

LA propriété qui appartient à dame veuve LOUIS PROULX, faisant le coin des rues Notre-Dame et St. Roch, située en la cité des Trois-Rivières ; une place très-avantageuse pour le commerce ou une maison de pension. Pour les conditions s'adresser à F. LOTTINVILLE, N. P. Trois-Rivières, 26 juillet 1869.

PAIN-KILLER!

MÉDECINE PUREMENT VÉGÉTALE.

PREIS INTÉRIEUREMENT IL GUÉRIT

Les Rhumes subits, la Catarre, la Toux, les Bronchites, l'Asthme, la Fièvre, la Dyspepsie, les Maladies de Foie, les Maux d'Estomac, les Maux de Tête, les Serrement de Cœur, l'Indigestion, les Chazeres dans la Bouche, dans la Gorge, dans l'Estomac, le Mal de Mer, les Hémorroïdes, le Mal de Rein, la Fièvre Scarlatine, les Crampes et les Douleurs dans l'Estomac, les Coliques, la Diarrhée, la Dysenterie, le Cholera Morbus, le Cholera Infantum et le Cholera.

APPLIQUÉ EXTÉRIEUREMENT IL GUÉRIT

Les Brûlures, les Engelures, les Erysipèles, les Impétigos, les Panaris, les Clous, les Vieilles Douleurs, les Foulures, les Meurtrissures, le Mal de Dents, le Mal de Tête, la Neuralgie sur la Figure ou sur la Tête, les Douleurs dans le Côté, les Douleurs dans le Dos et dans les Reins, le Rhumatisme, la Goutte Rhumatique, les Douleurs Nervalgiques ou Rhumatismales dans les Joints et dans les Membres, les Piqûres d'Insectes, &c., &c.

Dans toute attaque où une promptre action est requise, le Pain-Killer est inappréciable. Son effet presque instantané pour

ADOUCE LES DOULEURS

est vraiment étonnant ; et quand on l'emploie suivant les directions, il ne ment pas à son nom, il est

Un Tac-Doulure

C'EST, EN VÉRITÉ

UNE MÉDECINE DE FAMILLE,

et devrait être gardé dans chaque famille pour un usage immédiat. Les personnes qui voyagent devraient toujours avoir une bouteille de ce remède avec eux. Il arrive assez souvent que des personnes sont atteintes par la maladie, et avant qu'on ait pu se procurer l'aide du médecin le patient ne donne aucun espoir de guérison. Les capitaines des vaisseaux devraient toujours se pourvoir de quelques bouteilles de ce remède, avant de laisser le port, et en agissant ainsi, ils seront en possession d'un

REMEDÉ INAPPRECIABLE

auquel ils pourront avoir recours en cas d'accident et dans des attaques subites de maladie. Il a été employé dans de

VIOLENTS CAS DE CHOLÉRA

et n'a jamais manqué une seule fois, là où il a été appliqué dès que les symptômes sont apparus.

TÉMOIGNAGES DE LA PRESSE.

"Ce remède est très connu pour être un des meilleurs qui aient jamais été offerts au public. Tous le représentent comme tel. Les témoignages qu'il a reçus depuis de longues années, et l'expérience d'une longue épreuve, prouvent incontestablement qu'il est un des meilleurs spécifiques du temps. — (Old North State.)

"Nous ajoutons avec plaisir notre témoignage en faveur de cette médecine. — (Common Citizen.)

"Nous avons goûté à ce remède et nous assurons nos lecteurs qu'on lui attribue, mais que pour beaucoup de cas, il surpasse toute autre remède que nous connaissons. — (Herald of Gospel Liberty.)

"C'est réellement une estimable médecine. Elle est employée par plusieurs physiciens. — (Boston Traveller.)

"J'ai employé le Pain-Killer de Davis, et je le considère comme un article indispensable en fait de médecine. Il a opéré des guérisons dans des cas de diarrhée et pour les coupures et les meurtrissures, il est inestimable. — (N. Y. Examiner.)

"Les Droguistes et les Physiciens parlent de ce remède en termes qui le recommandent fortement. — (Philadelphia Eagle.)

"Le Pain-Killer est vendu en gros par les droguistes et les Marchands de médecine, et en détail par les marchands dans les principales villes, et la commission d les Apothicaires, les Epiciers.

PERRY DAVIS & FIDS. Manufacturiers et

BUREAU DE POSTE
DES
TROIS-RIVIERES.

Arrivée et départ des malles pour l'été.

Commencées le 1 Mai 1869, jusqu'à nouvel avis les malles arriveront et se fermeront à ce bureau commensuait :

	Arrivée.	Départ.
1 Malle pour Montréal et Québec, Sorel par la Vapeur quotidienne.....	8. A. M.	8.00 P.M.
2 Malle du chemin de fer pour les Townships, le Haut-Canada et les autres endroits sur la ligne du Grand-Tronc, quotidienne.....	10.30. A.M.	3.00 P.M.
3 Rive Nord Ouest, Bertié et Sorel, etc., quotidienne, excepté les lundis.....	9. A.M.	11.30 A.M.
6 Départ des malles par terre pour Beauceville, Genilly, St. Pierre les Beuquets, Lotbinière jusqu'à Lévis, tous les lundis, mercredis et vendredis, à.....		10.00 A.M.
Elles doivent arriver aux Trois-Rivières, le mardi, jeudi et samedi à.....	10. A. M.	
6 St. Etienne et Shawinigan, Mardi, Jeudi et Samedi.....	10.30. A.M.	11.30 A.M.
7 St. Maurice, Mardi, Jeudi et Samedi.....	9.30. A.M.	11.30 A.M.

C. K. OGDEN, M. P.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

A Vendre.

DANS le village de Nicolet, sur la rue St. Joseph, en face du Collège, un magnifique emplacement, contenant une belle maison en bois, avec allonge, un grand jardin, deux hangars, une grande écurie et une boutique complète de tannerie.—Conditions faciles.
Pour information, s'adresser à St. Grégoire, à NARCISSÉ GRENIER.
Grégoire, 1. juin 1869.

L'histoire des Trois-Rivières.

EST SOUS PRESSE.
On s'abonne chez :
MM. Dufresne, Frères, libraires aux Trois-Rivières.
Le Dr. Dufresne à..... St. Stanislas.
E. Adolphe Lord à..... Yamachiche.
M. Joseph Tassé, Bureau de la *Musée* à..... Montréal.
M. Joseph Frigon, à..... St. Maurice.
Le Dr. Grenier, à..... St. Maurice.
M. Amédée Lassonde, à..... St. Zéphirin de Conval.
M. Evariste Brassard avocat, à..... Sorel.
M. T. E. Normand, au..... Cap de la Magdeleine.
P. Z. Cormier, à..... Sherbrooke.
M. Chillas, maître-de-poste, à..... Nicolet.
Au Bureau de Poste, à..... Yamachiche.
M. L. Dargy, notaire à..... Genilly.
M. F. X. St. Arnaud, à..... Ste. Geneviève.
E. M. Hart courtier, à..... Trois-Rivières.
G. B. Houliston courtier, à..... Trois-Rivières.
A. J. Martineau, à..... Champlain.
A. O. Houde, notaire..... St. Césaire.
Dr. Bald,..... St. Bernabé.
L. O. Maurault,..... St. Simon comté de Bagot.
Les noms des personnes qui se sont chargées des agences dans d'autres paroisses seront publiés bientôt.
BENJAMIN SULTZ.

Institutrice.

On pourra se procurer une bonne Institutrice, disponible aujourd'hui, en s'adressant à Messire Duhaill, curé de St. Stanislas, Rivière des Envies.
St. Stanislas le 6 juillet 1869.

A vendre à Nicolet.

UNE BELLE FERME de 7 arpents de largeur sur 40 arpents de profondeur, avec la maison (actuellement occupée comme le manoir) et autres bâtiments.
Les trois quarts de cette ferme sont en culture, l'autre partie est en bois debout.
Elle prend son front à la rivière Nicolet, joint le village, et se trouve tout près de l'Eglise, du Collège, du Marché, etc., etc.
S'adresser au propriétaire soussigné, à Nicolet
W. H. TRIGGÉ.
Nicolet, 24 juillet 1869.—4 ins.

NOUVEAUTÉS ! NOUVEAUTÉS !!

LES Soussignés des rent informer leurs nombreuses pratiques, et le public en général, qu'ils ont déménagés dans leur

MAGASIN NOUVEAU !

qu'ils viennent de recevoir leur assortiment du printemps, consistant en

Marchandises Sèches
DE TOUTES SORTES, AUSSI

- Chapeaux, de Soie, de Feutre, de Paille, de Panama, Etc., Etc.

D'après les modes les plus nouvelles, AINSI

Qu'un assortiment des plus complets de Chaussures, en Prunelle, Kid, Veau, Cuir Patent, Etc., Etc.

Le tout aux prix les plus bas.

A L'ENSEIGNE DU
"PAVILLON ROUGE"

RUE NOTRE-DAME.
Frigon & Frère.
Trois-Rivières, 4 Mai 1869.

COMPAGNIE DU RICHELIEU
LE VAPEUR TROIS-RIVIERES.

L'Ésplendide Bateau-Vapeur neuf, *Trois-Rivières*, bâti en fer, remplaçant le *Vapeur Columbus*, a commencé ses voyages réguliers.
A partir du 11 MAI, et jusqu'à avis contraire, il laissera Trois-Rivières, tous les MERCREDIS et DIMANCHES à UNE HEURE P. M., pour Montréal, et arrivera en allant et revenant, au Port-St-François, Yamachiche, La Rivière-du-Loup, Maskinongé, Sorel et Lanoraie.
Tous les Samedis, après son arrivée à Montréal, il fera un voyage à Champlain et en reviendra de suite.
La Compagnie, ne sera pas responsable des espèces monnayées, au autres valeurs, à moins d'un connaissance signifié à cet effet, exprimant leur valeur.
OL. ON. DESILETS, Agent.

Bureau de la Compagnie du Richelieu }
Les Trois-Rivières }
11 mai 1869.

PIERRE BLONDIN.
RUE DU PLATON, vis-à-vis l'office de Geo. B. Houliston, Ecr., dans le magasin à tiroir occupé par J. B. Pothier, Ecr. A toujours en main un assortiment choisi.

d'Épiceries Vins Eau-de-Vie Genièvre et de Provisions
Trois-Rivières, 21 mai 1869.

CRINOLINES ET CORSETS.

Le soussigné prévient MM. les marchands des villes et des campagnes qu'il vient d'ouvrir une Manufacture de Crinolines et Corsets, Rue Notre-Dame, à l'enseigne de la Grande Crinolette et qu'il en aura toujours en main un bon assortiment, à des prix plus réduits que dans toutes les autres manufactures du pays.
Le soussigné a de plus l'honneur d'informer les Dames de cette ville qu'elles n'auront qu'à laisser leurs ordres à l'établissement et que leurs crinolines et corsets pourront leur être expédiés quelques heures après.
J. F. V. BUREAU.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

MACHINES A COUDRE.

A VENDRE chez M. Ph. GRAVEL, Marchand, Rue du Platon, (Bâtisses J. Shortis.) Trois-Rivières. Ces Machines sont celles connues sous le nom de *Singer Machines*, et *Planer No. 1 Machines* et peuvent servir aux tailleurs, aux cordonniers, aux familles et en général pour toute sorte d'ouvrages. En aura un grand avantage à se procurer chez le soussigné, car il promet d'initier gratuitement les personnes qui en achètent à tous les détails de leur mécanisme, ce qu'on obtient à Montréal qu'avec beaucoup de difficultés et beaucoup de temps.
M. Gravel aura constamment en vente le fil, la soie, les aiguilles, et tous les autres accessoires nécessaires à ces Machines.
P. GRAVEL.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

LOUIS MORRISSETTE.

PEINTRE et Marchand de Meubles, Trois-Rivières, Rue St. George, Marché à l'Oie.
Les Trois-Rivières, 19 mai 1869.

W. A. J. WHITEFORD.

HORLOGER et BLOUTIER, Rue Notre-Dame, porte voisine de D. E. Figeois, Ecu. Assortiment complet de Bijouteries, Montres et Horloges réparées dans le plus court délai.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

HOTEL ST. LAURENT,

RUE DU FLEUVE, porte voisine de Pierre Poliquin, tenu par W. L. VIGNEAULT.
Trois-Rivières, 21 mai 1869.

Geo. B. HOULISTON & Cie.

INFORMENT le public qu'ils tiennent leur Bureau dans leur nouvelle Bâtisse, porte voisine du magasin de M. J. Shortis, Rue du Platon, aux Trois-Rivières. Ils continuent à prêter sur billets, lettres de changes, etc., aux taux les plus réduits et à acheter et vendre de l'argent dur et toute espèce d'argent non courrant et fonds. Ils possèdent une excellente voûte et inventent respectueusement les marchands et autres à y faire leur dépôt. Sur tout dépôt pour un mois ou plus ils payent intérêt.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

Adresses d'Affaires.

SEVERE DUMOULIN

AVOCAT, Rue St-Joseph, près du Palais de Justice.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

ALFRED DESILETS,

AVOCAT, Rue St. Joseph Chez Madame Saucier, près du Palais de Justice.
Trois-Rivières, 21 mai 1869.

ULD. BELLEMARE,

AVOCAT, Bureau: Sur la Rue Notre-Dame, près de l'Eglise Paroissiale.
Les Trois-Rivières, 17 Août 1869.

A. TURCOTTE.

AVOCAT, Rue des Champs. Bureau: en face du Palais de Justice.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

C. A. LA RUE,

AVOCAT, Bureau: coin des Rues Hart et Bonaventure.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

H. R. DUFRESNE,

NOTAIRE PUBLIC, Bureau: Audeuse de la Librairie du Journal.
Trois-Rivières, 21 mai 1869.

Dr. E. GERVAIS,

BUREAU: — Rue Bonaventure, Vis-à-vis, chez H. G. Malhiot, Ecr., Avocat.
Trois-Rivières, 21 mai 1869.

PHENIX OF LONDON.
Compagnie d'assurance contre le feu.

ETABLIE EN 1782.
MM. Gillespie, Moffatt & Co.
AGENTS GENERAUX POUR LE CANADA.
P. L. HUBERT, Agent pour les Trois-Rivières.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

Salsepareille de Bristol,
(En bouteilles d'une pinte.)

LE GRAND PURIFICATEUR DU SANG!

PARTICULIÈREMENT RECOMMANDÉ durant le printemps et l'été, lorsque le sang est épais, la circulation difficile et que les humeurs du corps deviennent malsaines par leurs sécrétions dans la peau durant les mois d'hiver. Ce puissant détersif nettoie toutes les parties du système et devrait être pris tous les jours comme boisson diurétique pour tous ceux qui sont malades ou qui veulent éloigner les maladies. C'est la seule véritable préparation pour la guérison permanente des cas les plus dangereux parmi les maladies suivantes: Scrofule, Dartres, Tumeurs, Ulcères et Lupéte-gé pour toutes les espèces d'Éruptions Scrofuléuses. C'est aussi un remède sans parallèle pour les Rhumes, Enflures Blanches, Névralgie, Débilité générale du système Nerveux, Perte de l'Appétit, Langueurs, Etourdissements et toutes les Maladies du Foie, les Fièvres Intermittentes, Fièvres Bilieuses, Jaunisses, etc., etc.
On garantit que c'est la préparation la plus pure et la plus puissante, faite avec de la véritable Salsepareille de Honduras, et c'est la seule qui puisse guérir les maladies épythitiques dans leurs formes les plus dangereuses.
C'est le meilleur remède, et de fait le seul sur lequel on puisse compter pour la guérison de toutes les maladies occasionnées par l'état impur du sang et particulièrement les

Pilules Végétales et Sucrées

BRISTOL.
Le Grand Remède à toutes les maladies du Foie, de l'Estomac et des Intestins.
Placé en fole et pouvant résister à tous les climats. Ces Pilules sont préparées expressément pour agir simultanément, avec le Grand Purificateur de Sang, LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL, dans tous les cas où la maladie se trouve dans l'impureté du sang. Les maladies n'ont pas besoin de désespérer. Sous l'influence de ces deux GRANDS REMÈDES, les maladies qui ont été considérées jusqu'à présent comme incurables disparaissent promptement et infailliblement. Dans les maladies suivantes, ces pilules sont le meilleur remède qui ait jamais existé:
LA DYSPESIE, OU INDIGESTION, MALADIES DU FOIE, CONSTIPATION, MAL DE TÊTE, HYDROPIE, ETC.
En vente chez tous les pharmaciens accrédités.
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

SAUVEZ VOS ENFANTS!

I n'y a plus de VERMIFUGES!
On ne se sert plus d'HUILES EMPOISONNÉES!
On n'emploie plus ces POUDRES NAUSEABONDES!
Dont la vue seule cause tant de dégout aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES-A-YERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

LES PASTILLES-A-YERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Voici un résumé de leurs qualités supérieures:
Elles sont purement végétales,
Elles sont agréables au goût et à la vue,
Elles sont faciles à administrer, et
Leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées, les résultats les plus satisfaisants ont été apparents et les pères et mères s'empressent d'en faire part à leurs amis et de leur recommander sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci: on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et à très-bas âge sans craindre aucun résultat fâcheux.

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES-A-YERS fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES-A-YERS recommandés ci-haut sont estampillés "DEVINS" et sont mises en boîtes de THEATRE PASTILLES avec les directions au long et ne se sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

On peut se les procurer chez tous les principaux droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

DEVINS & BOLTON,
CHIMISTES
Rue et Palais de Justice, MONTEAL, P. Q.

Trois-Rivières chez J. Shortis, Rousseau & Guérin, et chez tous les principaux marchands de la campagne.
Trois-Rivières, 21 mai 1869.

T. O. AUBRY,

Marchand de Provisions,
Rue des Forges, vis-à-vis le Marché,
DANS UN DES MAGASINS DU DR. BADEAUX.

On trouvera toujours à ce magasin, un assortiment choisi et des plus variés en fait d'Épiceries, Tabac, Vaisselles, Grain, Provisions, Etc., Etc.
Trois-Rivières, 1 Juillet 1869!

Carratraea! Carratraea!
EAU MINÉRALE
DES
SOURCES MINÉRALES DE CARRATRAEA
PLANTAGENET, ONT.

L'usage continu de ces eaux aussi rafraichissantes que délicieuses à boire, apportera dans tous les cas de CONSTIPATION, HÉMORROIDES, PILES, ASCENSION DU SANG A LA TÊTE, AFFECTIONS HEPATIQUES, MALADIE DE LA PEAU, JAUNISSE, &c.

LEPRE, CHLOROSE, DISPEPSIE, DÉLABREMENT DES ORGANES DIGESTIFS par suite d'inconduite et d'intemperance, Goutte et Rhumatisme chronique, Scrofule et maladies scrofuleuses congestion des Glandes, &c.

UN SOULAGEMENT IMMÉDIAT
SINON
UNE CURE CERTAINE.

Leur combinaison étant parfaite et leurs qualités incomparables, elles tiennent le premier rang parmi toutes les Eaux Minérales et ne peuvent être surpassées par aucune d'elles.

DIRECTIONS POUR LEUR USAGE.
Premièrement.—Comme l'actif et diurétique, le cas le plus obstiné de constipation cédera à deux ou trois pleins verres pris avant le déjeuner, un verre devant généralement suffire.
Secondement.—Comme Tonique Altératif, un plein verre trois à six fois par jour.
Troisièmement.—Comme boisson rafraichissante, elle peut être prise en toute quantité et quand on veut.

A vendre par tous les Pharmaciens et Droguistes respectables du Canada et des Etats-Unis.

CUTMAN, PRESCOTT CIE, ONT., }
Février 15, 1869. }

MESSES. WINNING, HILL & WARE, Montréal:
Messieurs.—La présente est pour certifier que je me suis servi des eaux Carratraea avec bon effet dans les maladies suivantes, savoir: Dans toutes les affections rhumatismales, maladies de la peau de tout genre; et je puis les recommander comme un remède qui non dans tous les cas d'impureté dans le sang.

J'ai exercé la médecine dans le voisinage des sources pendant ces dernières années passées, passées, et en conséquence, j'ai eu nombre d'occasions de remarquer les effets des eaux dans leur pureté, et par expérience puis les recommander hautement dans les maladies susdites. Les Eaux Carratraea sont dans mon opinion, très-supérieures sous tout rapport à celles de toutes les autres sources de Plantagenet.

Je demeure votre tout dévoué (Signé) A. McLAREN, M. D.

MONTEAL, 27 Mai, 1869.
MESSRS. WINNING, HILL & WARE.

Messieurs.—N'étant servi dans ma pratique de l'eau Carratraea des sources de North Plantagenet, je puis en parler favorablement. Dans les cas de dyspepsie, accompagnés de constipation dans les bowels, j'ai vu produire un excellent effet par un plein verre pris chaque matin à jeun. A en juger, d'ailleurs par l'analyse chimique du Dr. Girdwood, cette Eau peut être employée avec plus d'efficacité encore, et par la présence du Fer et de l'iodine, serait très-propre au traitement des maladies scrofuleuses. Pour donner à l'Eau toute sa puissance, il faudrait la prendre régulièrement pendant quelque temps.

(Signé) FRANCIS W. CAMPBELL, M. D.
L. R. C. P., Londres, Angleterre

Je soussigné, Médecin, certifie avoir recommandé à plusieurs personnes, entre autres à plusieurs membres du clergé, les Eaux minérales connues sous le nom de "Eau Minérale Carratraea," de Nord Plantagenet, Ontario. Je suis heureux de pouvoir dire qu'elles agissent très-bien, surtout chez les personnes dyspeptiques, provenant du manque d'exercice ou par une vie sédentaire. Elles agissent très-bien comme un léger laxatif

P. C. DUFRESNE, M. D.
Evêché de Montréal, 29 Mars 1869.

Les Eaux Minérales de Carratraea, toujours fraîches puisées des sources, à Plantagenet, Ontario, sont à vendre en gros chez

JAMES SHORTIS,
Pharmacien, Trois-Rivières,
WINNING HILL & WARE, Propriétaires, Montréal.
15 juin 1869.

L'eau minérale, justement célèbre de Plantagenet!

CE QUE'ELLE EST ET QUEL'USAGE ON EN FAIT!

CETTE source a été découverte premièrement, il y a environ cinquante ans par des arpenteurs et ce sont les hommes occupés à la coupe des bois et les colons qui en ont fait usage, les premiers. Cette eau occupa l'attention publique pendant le choléra de 1832 et son usage sauva la vie des hommes de chantier qui étaient là ou qui s'en revenaient à Québec. Elle est l'eau favorite des habitants. L'analyse en a été faite en 1849 par le professeur F. S. Hunt, de la Commission Géologique, qui nous met de suite au fait de son utilité.

Elle la trouve très-saline, contenant en quantités considérables les composés de Bromure et d'Iode, aussi du Fer et une grande quantité de Magnésie, dissoute en forme de bicarbonate, auquel, en grande partie, cette eau doit son succès et sa vertu spéciale. Ses propriétés alternatives s'appliquent spécialement aux affections chroniques des Divers Organes Internes: comme Tonique, elle augmente l'appétit; comme Laxatif et Diurétique, elle est des plus efficaces et des plus agréables; son absorption dans tout le système est généralement bénéfaisante, particulièrement en prévenant les accumulations dans les Reins et la Vessie qui causent la Pierre; elle rétablit immédiatement l'estomac et le Foie; elle est de beaucoup de prix pour les Affections rhumatismales et de la Goutte et elle est particulièrement efficace dans les maladies urinaires. En temps d'épidémie, elle devrait être régulièrement employée comme un préventif; dans les maladies cutanées, elle facilite le rétablissement de la Santé et de la Beauté; elle a donné un soulagement étonnant dans les cas de Dyspepsie, de fièvres bilieuses, maladies nerveuses, hydropisie, Hémorroides, Constipation, Scrofule, Serofule, Diarrhée, débilité, dysentérie, Tumeurs blanches, névralgie, sciaticque, Influenza, maladies causées par l'état vicieux du sang, dérangements gastriques ou hépatiques, illusions optiques, dérangements des intestins, Constipation provenant de la Grossesse, brûlements d'estomac, Vomissement des Femmes Grosses, la Leucorrhée, irrégularité après l'accouchement, Maladies Cachectées, pleurothorax avec tendance à la fièvre et à l'irritation, hémiparésie, fièvre torpide, maux de tête, Mélancolie, et les souffrances auxquelles l'humanité est sujette. L'Étudant et le Compatriote trouveront quelle clarté et illumine le système déprimé par la réaction; elle procurera un prompt soulagement au malade et au convalescent; elle est d'une grande valeur pour le fôie irrégulier, et dans tous les cas où l'on a employé le mercure et des purgatifs violents et elle aide le médecin pratiquant dans ses opérations, quand il veut étudier son application, comme agent réparateur. La combinaison des propriétés médicinales, providentiellement pourvue, dans l'eau, Plantagenet, est grande et n'a pas encore été surpassée, par son utilité, pour le peuple. Elle peut être employée avec une parfaite sécurité par le Vieux et le Jeune le Faible et le Fort, l'Homme ou la Femme. Elle est excellente comme breuvage rafraichissant et possède des qualités supérieures pour se conserver et être envoyée à l'étranger.

La précédente information est prise des certificats obtenus, pendant les derniers vingt ans, des Gouverneurs, Membres du Parlement, Juges, Magistrats, Prêtres, Ministres, Maires et gentillshommes de toutes les positions dans la vie; aussi des certificats de médecins de cette ville et d'autres, parmi lesquels se trouvent les noms suivants bien connus: Docteurs Stevens,

McCulloch, Mount, Badgley, Crawford, Hall, Nelson, Sewell, Dorval, Ledue, Riband, Trudel, Lepré, Campbell, Fraser, McDunnell, Goderre, Taverne, Jackson, Gibb, Grant, Masson, Schmidt, Munro, Davidson, Moffat, Hill, Beaubien, Chilton, McPhail, Haggston, Vancouverland, MacKeon, Smith de Glasgow, et beaucoup d'autres qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer.

Voyez le pamphlet, pour plus amples renseignements, qui peut être obtenu, au Dépôt No 15, Place d'Armes. Les personnes qui se servent de cette eau doivent demander l'eau Plantagenet afin d'avoir le véritable article qui est fourni à des agents en qui on peut avoir confiance, comme il est tiré de la source ou mis en bouteilles; donnant immédiatement un breuvage rafraichissant et bon pour la santé.

La source si longtemps et si favorablement connue sous le nom de "Plantagenet" est sur la propriété de M. Rodden. Tout ordre envoyé au soussigné recevra une prompte attention.

R. M. BOYD,
Place d'Armes,
Montréal,
Agent Général pour le Canada.

A vendre aux Trois-Rivières chez M. G. Edson, droguiste.
18 Juin, 1869.

Agents demandés — \$10 par Jour.

DEUX MAPES DE \$10 POUR 4.

Doubles Mappes Tournautes Patentées.

De deux continents, l'Amérique et l'Europe et l'Amérique, avec la partie des Etats Unis faite sur une grande échelle.

Colorée—dans 4000 Comtés,
64 sur 62 pouces de large, montre chaque place d'importance, tous les chemins de fer accomplis jusqu'à leur date, et les derniers changements survenus dans la géographie des divers Etats Européens. Ces mappes sont une nécessité dans toutes les écoles et les familles de ce pays; ils n'occupent que l'espace d'une seule mapette et au moyen du *Reverer*, l'un ou l'autre côté peut être mis en front, et toute partie mise en face de l'autre. Des droits de comté et un fort discepte donnés aux bons agents.

Demandez pour les circulaires, les conditions et envoyez de l'argent pour voir des échantillons, premièrement, si elles ne sont pas vendues, elles seront reprises sur demande. Aussitôt prêt un livre de souscription illustré "De Soto, le découvreur de la Rivière Mississippi."

J. T. LLOYD,
2 Rue Cortland, N. Y.

11 mai 1869.

F. M. DENECHAUD.

RUE du Platon, Trois-Rivières, informe le public et ses amis qu'il tient constamment en main un assortiment général et varié de toutes espèces d'épiceries et de provisions, comprenant:
Lard, fleur, poisons, huile, liqueurs de toutes sortes et épiceries choisies pour les familles qui vend aux prix les plus modérés; il vient aussi de recevoir de la célèbre fonderie Métrot de Loinbinière un assortiment complet de Poches à 3 points, Poches à 2 points, poches de cuisine, fournaies, porte de four, chartrues et autres articles en fonte trop long à énumérer.

Il sollicite une visite à son établissement et espère donner satisfaction à tous ceux qui voudront l'honorer.

F. M. DENECHAUD,
Trois-Rivières 27 Oct. 1868.

AVIS.

N. L. Denoncour, av. en t, a transporté son Bureau, porte voisine de sa demeure privée rue, Loyale.
26 Avril, 1869 — 2 ins.

DR. PAGE,

RUE du Platon, Trois-Rivières,
Dentiste et Marchand de toutes sortes de Machines à Coudre, de Planes, Machines à vapeur, et autres instruments de musique. Les prix sont les plus bas que l'on puisse trouver en Canada.
Trois-Rivières, 21 mai 1869.

Compagnie d'Assurance Impériale
CONTRE LE FEU.

ÉTABLI EN 1803.

Bureau en Chef: Agence par le Canada
1 Rue Old Broad et 16 Pall Mall, 61 et 65 Rue St-François,
LONDRES. MONTEAL.

Capital souscrit et placé:
UN MILLION SIX CENT MILLE LIVRES STERLING.

Les assurances contre les pertes par le feu s'effectuent aux conditions les plus favorables, et les pertes sont réglées sans en référer au Bureau à Londres. Il n'y a aucun frais à payer pour les Polices ou les endossements.

WILLIAM HEBER RINTOUL,
Agent Général pour le Canada.

SEVERE DUMOULIN,
Agent pour les Trois-Rivières,
Rue St. Joseph, près du Palais de Justice
Les Trois-Rivières, 21 mai 1869.

O. GIRARD & F. LARIVIÈRE,

INFORMENT respectueusement le public qu'ils ont ouvert une FABRIQUE de CERCUEILS, Rue St. Roch, voisine de M. Trotter, forgeron. Ils ont un assortiment complet de cercueils de toute grandeur avec garnitures en argent et plaque pour inscription.

M. Octave Girard fabrique lui-même les